



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/4

POUR DÉCISION

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport et conclusions de la 17^e Réunion régionale des Amériques (Santiago du Chili, 14-17 décembre 2010)

Aperçu

Questions traitées

Ce document contient le rapport final de la 17^e Réunion régionale des Amériques, adopté par les délégations de la région des Amériques, réunies à Santiago du Chili le 17 décembre 2010. L'annexe I de ce rapport contient le résumé d'un débat inaugural qui a eu lieu juste avant l'ouverture de la réunion; l'annexe II contient une lettre de Son Excellence le Président Luiz Inácio Lula da Silva du Brésil; l'annexe III contient les conclusions de la réunion, également adoptées le 17 décembre 2010; l'annexe IV contient le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la réunion à laquelle la réunion a demandé, au titre de l'article 9, paragraphe 4, du Règlement pour les réunions régionales (2008), de porter ce rapport à l'attention du Conseil d'administration du BIT.

Décision demandée

Le paragraphe 156 contient un point pour décision portant sur les mesures à prendre concernant les conclusions de la réunion.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
Cérémonie d'ouverture	1
Déclaration de la présidente de la réunion	2
Discussion générale du rapport	3
Discours de Son Excellence M. Sebastián Piñera, Président de la République du Chili	4
Discussion générale du rapport (<i>suite</i>)	6
Discours de l'honorable Vice-Président de la République de Colombie, M. Angelino Garzón	9
Discussion générale du rapport (<i>suite</i>)	10
Dialogue 1: Les leçons de la crise: Les politiques publiques et le rôle des partenaires sociaux dans les efforts pour promouvoir une reprise caractérisée par le travail décent	20
Dialogue 2: Rapport mondial sur les salaires 2010-11	23
Dialogue 3: La protection sociale pour tous: Un défi à relever	26
Dialogue 4: Nouvelles tendances de la coopération Sud-Sud	30
Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	32
Examen et adoption du rapport de la réunion	33
Examen et adoption des conclusions.....	33
Clôture de la réunion.....	33

Annexes

I. Débat inaugural: Croissance, emploi et équité dans les Amériques	35
II. Lettre de S. E. M. Luiz Inácio Lula da Silva, Président de la République fédérative du Brésil, adressée au Directeur général du BIT	40
III. Conclusions de la réunion régionale	42
IV. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	44
Appendice A. Liste des délégués et conseillers techniques accrédités	53
Appendice B. Liste des délégués et conseillers techniques inscrits	54

Introduction

1. La 17^e Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail s'est tenue à Santiago du Chili du 14 au 17 décembre 2010.
2. La réunion a créé un Comité de rédaction chargé d'étudier des conclusions et elle a constitué une Commission de vérification des pouvoirs, conformément au Règlement pour les réunions régionales (2008).
3. Des informations sur la participation à la réunion figurent dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Cérémonie d'ouverture

4. La réunion a élu présidente à l'unanimité M^{me} Camila Merino Catalán, ministre du Travail et de la Prévision sociale du Chili. M^{me} Victoria Marina Velásquez de Avilés, ministre du Travail et de la Prévision sociale du Salvador, a été élue vice-présidente gouvernementale; M^{me} Albis Muñoz de la République bolivarienne du Venezuela a été élue vice-présidente employeuse; et M. Julio Roberto Gómez de la Colombie a été élu vice-président travailleur.
5. La présidente de la réunion a proposé que les conclusions adoptées par la réunion à l'issue de ses discussions comprennent également les contributions au débat inaugural sur la croissance, l'emploi et l'équité dans les Amériques. Cette proposition a été acceptée. Par conséquent, un résumé de ce débat inaugural, qui a eu lieu juste avant la cérémonie d'ouverture de la réunion, figure dans l'annexe I du présent rapport.
6. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux membres du bureau de la réunion et a dit que le débat inaugural avait déjà permis de préciser les questions essentielles. Le monde a désormais perdu ses certitudes du passé, et il n'en a pas de nouvelles quant à une feuille de route pour l'avenir. Ces temps de réaménagement à l'échelle mondiale sont aussi l'occasion de faire progresser le tripartisme de l'OIT.
7. Même si la crise récente a frappé les pays développés plus durement que les pays en développement, il n'en reste pas moins que les plus vulnérables, qui ne sont pas à l'origine de la crise, sont les plus touchés, et que c'est là une constante. La crise a obligé les dirigeants à préciser leur vision de l'avenir. Certains éléments sont positifs, mais il reste encore beaucoup à faire. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a prévu un affaiblissement de la croissance en 2011. Le défi à relever est très clair: il ne sera pas possible de sortir de la crise en appliquant les mêmes politiques que celles qui étaient en place au moment où elle a éclaté. Le modèle de mondialisation d'avant la crise a surévalué le marché et sous-évalué l'importance des politiques publiques et d'autres éléments essentiels tels que la protection de l'environnement, tout en accordant un rôle exagérément important au secteur financier, aggravant ainsi les inégalités. La répartition inéquitable des profits a déclenché la crise de ce modèle. Le monde du travail et l'OIT sont appelés à la rescousse pour le repenser. La qualité du travail définit la qualité de la société; c'est ainsi que les gens perçoivent leur quotidien.
8. Pour qu'il y ait travail décent, il faut d'abord qu'il y ait du travail; c'est pourquoi il est essentiel de pouvoir compter sur des entreprises durables telles qu'elles ont été définies par l'OIT en 2007. Les solutions de sortie de crise doivent accorder un rôle central à l'emploi

et embrasser une vision qui refuse de considérer le travail comme un simple facteur de production et le travailleur comme un simple consommateur.

9. Cinq raisons ont permis à l'Amérique latine d'affronter la crise dans de meilleures conditions: le renforcement des institutions démocratiques dans presque tous les pays de la région; l'augmentation de la confiance qui a permis à ces pays de relever les défis du XXI^e siècle par l'application de politiques idoines; la viabilité des politiques macroéconomiques favorisant l'investissement social; les limitations du modèle de mondialisation n'ont pas empêché de nombreux pays de la région de mieux s'intégrer dans l'économie mondiale; l'Agenda de l'hémisphère adopté par la région en 2006 s'est avéré un véritable outil conceptuel et méthodologique pour orienter l'action des gouvernements, des travailleurs et des employeurs vers le travail décent. Tous ces éléments ont été la boussole qui a indiqué la voie à suivre.
10. Quoi qu'il en soit, la croissance n'est pas encore suffisamment associée à des objectifs de justice sociale et de réduction des inégalités. Bien que l'Amérique latine ait mis au point des politiques publiques réussies, elle doit encore progresser beaucoup en matière d'intégration des politiques du travail, sociales et économiques.
11. La nécessité d'une telle convergence a été débattue dans le contexte du G20. On a affirmé que l'emploi doit être placé au cœur des politiques de redressement. Dans ce contexte, il est indispensable d'intégrer trois éléments essentiels: la mise en œuvre de réformes pour stimuler la demande mondiale; la promotion d'une croissance riche en emplois; et le renforcement des institutions du travail par le biais du tripartisme, de la négociation collective et d'une administration et d'une inspection du travail idoines.
12. Le Directeur général a conclu en réaffirmant qu'un modèle de développement qui renforce les inégalités ne convient à personne. Il faut chercher un équilibre entre le capital et le travail, entre la finance et l'économie réelle et entre l'Etat, le marché, la société et l'individu.

Déclaration de la présidente de la réunion

13. La présidente de la réunion a dit que le Chili est fier d'accueillir cet événement et elle a souligné le rôle de l'OIT en tant qu'espace de dialogue tripartite et de communication dans une région où tous doivent œuvrer de concert pour faire progresser l'Agenda du travail décent.
14. Concernant la création d'emplois, l'oratrice a indiqué que la politique économique doit générer un cercle vertueux entre croissance et emploi. Le gouvernement du Chili s'est fixé l'objectif de créer un million d'emplois de qualité en cinq ans. Malgré le récent tremblement de terre, 315 000 postes ont été créés et les perspectives pour 2011 sont positives à cet égard. Les possibilités d'emploi pourraient être accessibles à l'ensemble de la population, notamment aux jeunes et aux femmes, qui accusent des taux d'emploi peu élevés et sont confrontés à des difficultés en termes d'employabilité. Le Chili a mis au point un plan de formation ambitieux, visant à aider cinq millions de personnes sur quatre ans, grâce à une augmentation de budget de 30 pour cent, et qui donne la priorité à la formation des travailleurs les moins compétents et des jeunes vulnérables.
15. La région devra relever un autre défi, à savoir la promotion du dialogue social, sur la base du paradigme de la coopération et de la confiance entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, qui est encouragé par l'Organisation et se fonde sur les bonnes pratiques existantes. La présidente a souligné que le Chili est prêt à ratifier la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Elle a également dit que

l'Etat devrait créer des systèmes de protection sociale favorisant la croissance économique et offrant de meilleures possibilités. Le gouvernement du Chili a promu une politique de revenu minimum pour les familles, des services consultatifs en matière de recherche d'emploi et de formation, et une réforme de la justice du travail. Il a renforcé l'inspection et mis au point un système d'inspection assistée, pour aider les petites entreprises à respecter la législation du travail.

Discussion générale du rapport

16. M. Jean Maninat, directeur du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a présenté le rapport du Directeur général intitulé *Décennie du travail décent dans les Amériques: 2006-2015 – Premier bilan et perspectives de l'Agenda de l'hémisphère*.
17. Il a fait observer que le rapport, qui est une évaluation à mi-parcours de l'Agenda de l'hémisphère adopté lors de la 16^e Réunion régionale des Amériques qui s'est tenue à Brasília en mai 2006, est centré sur l'action des gouvernements et des partenaires sociaux et sur la contribution de l'OIT à cet égard. Les mandants ont réagi face à la crise d'une manière efficace et rapide, en adoptant des politiques anticycliques qui ont permis d'atténuer les effets de la crise financière mondiale de 2008 sur le monde du travail. Cela démontre l'existence d'une vision politique et économique différente de celle qui prévalait dans les années quatre-vingt-dix car l'Etat joue un rôle plus actif, et la promotion de l'emploi et de la demande intérieure est prioritaire dans l'agenda politique.
18. Pendant la période couverte par le rapport, le contexte sociopolitique de la région se caractérise par quatre tendances principales: a) un renforcement continu de l'institutionnalité démocratique qui apparaît comme l'option favorite des citoyens s'agissant d'organiser la vie sociale et politique; b) une atténuation modérée de la pauvreté et de la pauvreté extrême, qui donne à penser que la croissance économique n'est pas nécessairement synonyme de progrès pour la majorité des habitants de nombreux pays; c) une meilleure intégration des pays de la région dans le processus de mondialisation; d) l'importance de la protection sociale, mise en lumière par l'ensemble des politiques appliquées par de nombreux pays pour lutter contre la crise économique et financière mondiale.
19. Au cours de la période qui a précédé la crise, les taux de croissance économique des pays de la région avaient en moyenne dépassé la cible des 5 pour cent établie par l'Agenda du travail décent de l'hémisphère. Au cours de la même période, on a pu observer une augmentation modérée mais constante des taux d'emploi et de salaire. L'amélioration de l'équilibre budgétaire, la disponibilité accrue des réserves internationales et les niveaux d'inflation modérés ont permis aux gouvernements de faire face à la crise par le biais de politiques anticycliques et de mesures de protection sociale. Du coup, l'impact sur le marché du travail a été moins grave que prévu, et il est probable que le taux de croissance proposé dans l'Agenda du travail décent de l'hémisphère sera de nouveau atteint en 2010.
20. En dépit de ce panorama favorable, le directeur régional a évoqué des domaines dans lesquels persistent encore de graves déficits de travail décent. Il est important de lier les objectifs de croissance économique, de développement et de justice sociale à la création d'emplois de qualité car six emplois sur dix créés dans la région le sont encore dans l'économie informelle. Le déficit d'emploi chez les jeunes constitue un autre problème grave. Les données de 2008 montrent que 20 pour cent des jeunes de la région ne sont ni étudiants ni travailleurs, et ce chiffre est à peine moins élevé que celui qui avait été enregistré en 2005, lorsque 22 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans (soit 21,1 pour cent du total) se trouvaient dans cette situation.

21. Des progrès ont été accomplis en matière de ratification des conventions fondamentales. Cependant, au-delà de l'adhésion juridique et politique aux principes inscrits dans ces conventions, des problèmes demeurent concernant leur application dans des domaines essentiels tels que la syndicalisation et la négociation collective. Le dialogue social pourrait être un outil fondamental pour progresser dans ce sens.
22. La région a fait de grands progrès concernant l'égalité entre hommes et femmes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cependant, les écarts restent importants en termes de gains, de protection sociale, d'informalité, de répartition de tâches non rémunérées liées aux soins de la famille et de présence des femmes aux postes d'influence et de prise de décisions.
23. Le travail des enfants reste un problème grave dans la région; il faut donc accélérer la mise en œuvre de mesures pour en venir à bout. Malgré les progrès accomplis, un enfant sur dix travaille. L'élimination du travail forcé est un autre défi à relever. L'OIT estime que 1,3 million de personnes sont soumises à ce type de travail en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les efforts consentis par certains pays à cet égard devraient être soutenus et encouragés. Le rapport insiste aussi sur la persistance d'inégalités et de formes de discrimination flagrantes dans la plupart des pays de la région, et qui affectent surtout les populations indigènes ou d'ascendance africaine.
24. Concernant la protection sociale, le directeur régional a également souligné la nécessité de garantir aux travailleurs l'accès à un socle de protection sociale, corollaire fondamental des processus de croissance économique, pour favoriser un développement reposant sur l'équité et la justice sociale. Le socle de protection sociale ne se substitue en aucune manière aux objectifs de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; il s'agit précisément de mettre en place une échelle de protection sociale pour atteindre ces objectifs.
25. Le dialogue social et le tripartisme, qui sont les deux piliers de l'action de l'OIT, ont beaucoup progressé, même si le niveau de dialogue social requis pour concrétiser un développement de haut niveau n'est pas encore atteint. Selon le rapport, environ 20 pays de la région ont mis en place un accord en matière de dialogue social sous une forme ou une autre; ces accords sont souvent liés à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.
26. Enfin, le directeur régional a transmis quatre messages stratégiques témoignant des réalisations concrètes de ces quatre années écoulées: *a)* le travail décent est viable dans les pays des Amériques; les partenaires sociaux en assurent la promotion en tant que fondement d'une stratégie de développement axée sur une croissance productive génératrice d'emplois de qualité, couverts par une protection sociale; *b)* il a été possible d'offrir une protection au cours de la crise; par conséquent, lorsqu'elle sera maîtrisée, ces solutions devraient devenir permanentes; *c)* la crise a été l'occasion de mettre au point de nouvelles politiques de promotion de l'emploi; *d)* les institutions du travail se sont révélées un élément stratégique et elles devraient être renforcées, compte tenu du rôle essentiel qu'elles jouent dans la concrétisation d'une croissance allant de pair avec le progrès et la justice sociale.

Discours de Son Excellence M. Sebastián Piñera, Président de la République du Chili

27. Son Excellence M. Sebastián Piñera, Président de la République du Chili, a évoqué l'importance du travail, et notamment du travail décent au cœur de la vie des gens. Il a mis l'accent sur la valeur de la structure tripartite de l'OIT, tout en soulignant que certains

groupes de travailleurs ne sont pas directement représentés dans ces organes tripartites, tels que les travailleurs de l'économie informelle, les chômeurs et les chercheurs d'emploi. Le système tripartite de l'OIT devrait donc refléter les préoccupations et les besoins de tous ces groupes.

28. M. Piñera a affirmé que la grande majorité des gens gagnent leur vie en travaillant mais que, au-delà de sa fonction économique, le travail est également un moyen d'épanouissement personnel et social et une passerelle vers la vraie liberté. Le fait d'ajouter le qualificatif «décent» au mot «travail» a permis d'ajouter une dimension d'imagination, de créativité et de dignité à l'effort et aux sacrifices accomplis.
29. Les taux de participation de la population active en Amérique latine sont différents de ceux des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Pour combler l'écart, il faudrait intégrer 36 millions de personnes dans les marchés du travail de la région, c'est-à-dire augmenter la contribution au développement des pays et améliorer l'égalité de chances. Au Chili, cela impliquerait l'intégration de 1 million de personnes dont la moitié sont des femmes.
30. En Amérique latine, le taux de chômage est supérieur de 2 ou 3 pour cent à la moyenne des pays de l'OCDE. Pour combler l'écart, il faudrait réduire le nombre des chômeurs dans la région de 5,5 millions de personnes; en d'autres termes, 5,5 millions de personnes pourraient alors acquérir un sentiment de dignité, de confiance et d'estime de soi, car la perte de l'emploi affecte non seulement le porte-monnaie, mais aussi la sérénité des personnes et de leurs familles.
31. Le gouvernement du Chili s'est fixé comme objectif de faire entrer 1 million de personnes sur le marché du travail avant 2014, et de redresser en premier lieu les faibles taux de participation des femmes et des jeunes à la population active. Le gouvernement s'est également fixé un autre objectif: éliminer la pauvreté en dix ans. En même temps, il faudra établir des réseaux de protection sociale qui aideront les gens à reprendre le travail dès que possible.
32. Pour surmonter les principales causes de la pauvreté, il est essentiel de s'attaquer d'abord à la pénurie des emplois et aux lacunes du système d'éducation. A cet égard, le gouvernement du Chili a adopté le concept intitulé «Revenu familial éthique», qui consiste à relever le revenu familial au moins jusqu'au seuil de pauvreté et de conditionner une éventuelle assistance à la fréquentation de l'école par les enfants et à la recherche d'un emploi.
33. Pour donner un exemple de la viabilité des objectifs du gouvernement, l'orateur a fait observer que, entre mai et décembre 2010, l'économie chilienne a enregistré une croissance moyenne de 6 pour cent et que 300 000 nouveaux emplois ont été créés. Pour combler l'écart en matière d'éducation, le gouvernement s'est fixé comme objectif de former 1,2 million de travailleurs au cours de l'année.
34. L'un des principaux défis que doit relever le pays est l'augmentation du taux de participation des femmes, des jeunes et des pauvres à la population active. Le télétravail doit être encouragé pour réduire la durée des trajets et améliorer la qualité de vie. Il en résultera une augmentation du temps de loisirs, davantage de liberté, un meilleur équilibre entre le travail et la famille, moins de fatigue, moins de transports et moins de pollution.
35. M. Piñera a affirmé que, à la suite de l'accident qui s'est produit en 2010 dans une mine de cuivre au Chili, un examen des normes des procédures d'inspection et des ressources a été mené à bien afin de créer une culture de la santé et de la sécurité au travail.

36. Le Président du Chili a affirmé son engagement à l'égard de la liberté syndicale et de la négociation collective, de la lutte contre le travail des enfants, de l'élimination de la discrimination au travail et de la promotion du travail décent. Il a félicité l'OIT pour le travail accompli à cet égard. Pour conclure, il a fait savoir que son gouvernement a préparé un projet de loi en vue de ratifier la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, afin d'améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail.

Discussion générale du rapport (suite)

37. M. Dagoberto Lima Godoy, délégué des employeurs du Brésil, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit avoir pris note des progrès enregistrés concernant la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère présenté lors de la 16^e Réunion régionale des Amériques. Il a rappelé que l'Agenda est un produit du Bureau, qui ne jouit pas du soutien de tous les mandants de l'OIT. L'orateur s'est dit lui-même pleinement d'accord avec nombre de ses aspects, mais en désaccord avec d'autres, et il a insisté sur le fait qu'il est important de poursuivre les travaux dans les domaines de convergence.
38. L'orateur a regretté que le rapport adopte une approche essentiellement normative axée sur les droits des travailleurs et qu'il ne contienne que de rares références aux droits des employeurs, souvent attaqués. Les sections du rapport sur les normes internationales évoquent essentiellement la ratification des conventions; or la ratification n'est pas une fin en soi et elle ne devrait pas résulter de pressions externes car ce type de situation conduit généralement à la catastrophe. Les gouvernements devraient envisager la possibilité de ratifier une convention uniquement lorsque leur législation nationale est conforme à ses dispositions.
39. Seules des normes promouvant la création d'un emploi décent et productif devraient être rédigées et promues, car beaucoup de normes font en fait obstacle à la création d'emplois. Il conviendrait aussi d'évaluer l'impact de normes futures sur l'économie et la création d'emplois. L'orateur aurait préféré que le rapport approfondisse ce que l'on entend par les termes «entreprise durable», car ce concept est inextricablement lié à celui du travail décent, qui en implique un autre, fondamental pour les employeurs, à savoir celui du droit à la propriété, véritable condition préalable à l'existence de l'entreprise privée et par conséquent de l'entreprise durable; la nécessité de renforcer le dialogue social fondé sur la coopération et non pas sur la confrontation; et de cibler la négociation collective fondée sur l'autonomie de partenaires bipartites, sans ingérence gouvernementale; l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle et des réseaux de protection sociale en tant que moyens de réintégration sur le marché du travail; la nécessité de modifier les cadres réglementaires bureaucratiques qui encouragent l'informalité. Enfin, l'orateur a souligné le danger qui existe toujours dans la région, et la nécessité de faire preuve de fermeté pour défendre les droits de l'homme.
40. Le secrétaire général de la Confédération syndicale des travailleurs des Amériques, M. Víctor Báez, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a souligné l'importance de la négociation collective et des politiques publiques pour la promotion des droits des travailleurs. Il a évoqué le déclin des taux de syndicalisation et l'absence de protection pour les travailleurs qui ne sont pas couverts par des conventions collectives. D'où l'importance cruciale de la syndicalisation.
41. Le droit de créer des syndicats de branche et de pratiquer la négociation collective au niveau sectoriel est particulièrement important. Des études sur le taux de syndicalisation ont été menées à bien pour évaluer la situation actuelle, et l'une des raisons du déclin de ce taux est la persécution des travailleurs dans plusieurs pays d'Amérique latine. Dans les

pays où la négociation collective a lieu au niveau sectoriel, les travailleurs ont davantage de droits.

42. Le Comité la liberté syndicale a recommandé de lever les restrictions imposées à de nombreux pays de la région concernant le nombre des membres d'un syndicat, car cela empêche la syndicalisation de nombreux travailleurs dans des petites et microentreprises. Le dialogue social est très important mais la création d'organismes tripartites n'est pas un indicateur approprié du renforcement du dialogue, car les violations des droits des travailleurs persistent dans certains pays. Une campagne devrait être lancée dans les Amériques en vue de la ratification de la convention n° 102.
43. La priorité devrait être accordée à la sécurité et la santé au travail car, selon les estimations de l'Organisation ibéro-américaine de la sécurité sociale, 30 millions d'accidents du travail ont lieu chaque année en Amérique latine, entraînant 250 000 décès. La responsabilité de l'entreprise joue un rôle essentiel à cet égard. Enfin, l'orateur a dit qu'il ne saurait y avoir d'entreprises durables sans travail décent et qu'il faut établir des normes minimums concernant la protection de l'environnement.
44. L'ambassadeur de la République fédérative du Brésil a lu une lettre de Son Excellence M. Luiz Inácio Lula da Silva, Président de la République fédérative du Brésil, adressée au Directeur général du Bureau international du Travail, qui figure à l'annexe II du présent rapport.
45. La ministre du Travail du Canada a noté que la réunion offre une occasion importante de débattre de la manière de dépasser la récession mondiale. Elle a souligné l'importance des politiques qui soutiennent les entreprises et les populations actives et génèrent une croissance économique. Le Pacte mondial pour l'emploi fait l'objet d'un large soutien du G8, du G20 et du système des Nations Unies. Par le biais du Pacte, de la recherche, de l'analyse et de l'assistance technique, l'OIT favorise une reprise axée sur l'emploi. Le Plan d'action économique du Canada et les initiatives provinciales et territoriales ont participé à la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Le gouvernement canadien a investi 62 milliards de dollars pour protéger les emplois et en créer de nouveaux et il a pris des mesures spécifiques en matière d'allègement fiscal, d'infrastructure, de logement, de projets verts, de recherche, et pour faciliter un meilleur accès à l'emploi et aux prestations d'assurance.
46. Le Programme de protection des salariés (2008) a versé plus de 61 millions de dollars en faveur de plus de 28 000 travailleurs. Il faut soutenir les jeunes travailleurs et encourager la souplesse et l'adaptabilité de la population active. Le Plan d'action économique du Canada est l'un des plans de relance les plus importants au monde. Grâce à la création de plus de 425 000 nouveaux emplois depuis juillet 2009, le Canada devrait devenir le premier pays industrialisé du G7 en termes de croissance économique. Il continuera de cibler la croissance économique et celle de l'emploi. Les questions de travail restent prioritaires dans l'agenda bilatéral commercial du pays, car les droits du travail ne sauraient être sacrifiés à la croissance économique.
47. L'ambassadeur du Brésil a présenté certains éléments du rapport qu'elle avait préparé en tant que Présidente du Conseil d'administration du BIT (juin 2009 - juin 2010), et elle a noté que le principal défi à relever au cours de la période de référence était la lutte contre la crise et la promotion du Pacte mondial pour l'emploi. L'une des premières mesures prises visait à assurer que le Pacte deviendrait une référence pour le système multilatéral et cette mesure s'est concrétisée par l'adoption par consensus au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) de la résolution proposée à l'initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes d'intégrer le Pacte dans les activités du système des Nations Unies. L'oratrice a expliqué comment le continent a fait l'expérience d'une reprise économique allant de

pair avec la croissance de l'emploi, grâce à la capacité des gouvernements de prendre des mesures anticycliques. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a mis en lumière les résultats obtenus par la région concernant la promotion d'une croissance économique inclusive, sur la base d'une approche favorisant la cohérence entre les politiques financières, sociales et de l'emploi. En novembre 2009 et en mars 2010, le Conseil d'administration a adopté une série de décisions visant à intégrer le Pacte mondial sur l'emploi dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

48. Au cours de la période de référence, la coopération Sud-Sud a été renforcée à l'OIT. De nouveaux projets ont été approuvés, et de nouvelles possibilités ont surgi de renforcer cette coopération. L'oratrice a mentionné la signature d'un nouvel accord triangulaire de coopération entre Haïti, le Brésil, les Etats-Unis, avec l'OIT pour éradiquer le travail des enfants, ainsi que le soutien financier apporté au Centre de Turin, dont profiteraient en principe 2 800 participants de la région.
49. L'oratrice a fait référence à l'adoption du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 et aux progrès accomplis dans le domaine de la protection sociale grâce à la promotion d'un socle de protection sociale, concept défini par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies comme l'une des neuf initiatives fondamentales pour lutter contre la crise.
50. L'oratrice s'est dite convaincue que les efforts du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail permettront d'adopter des méthodes de travail mieux adaptées aux exigences actuelles. C'est à la région qu'elle doit l'honneur d'avoir présidé le Conseil d'administration et, au cours de son mandat, elle pu constater à quel point les questions qui relèvent de l'OIT sont importantes actuellement. S'il y a un moyen durable de sortir de la crise, ce sera à travers l'OIT, et la région des Amériques a le devoir moral et institutionnel de veiller à ce que l'Organisation continue d'être au cœur des décisions mondiales. Enfin, comme l'a exprimé le Président Lula: «à une époque où tant de paradigmes s'effondrent, l'OIT est non seulement une référence politique mais aussi une référence éthique et morale».
51. Un délégué gouvernemental du Honduras a évoqué les engagements pris par son pays lors de la 16^e Réunion régionale américaine en 2006, et il a souligné l'importance d'une croissance économique soutenue, caractérisée par l'équité, l'inclusion sociale, le renforcement des institutions démocratiques et le dialogue social. La croissance a perdu presque 2 pour cent en 2009 à cause de la crise politique, mais plus récemment, l'économie nationale s'est renforcée. La «Vision du pays 2010-2038» et le «Plan de la nation 2010-2022» ont permis de mettre au point une législation favorable aux secteurs les plus vulnérables de la société, d'encourager l'investissement privé et de créer des emplois. Ces programmes seront également une contribution à la Stratégie nationale de prévision sociale visant à promouvoir la couverture universelle en matière de pensions. Il faudra accroître l'efficacité et la capacité des institutions pour concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement, et à cette fin, améliorer l'environnement macroéconomique et structurel, pour favoriser le développement durable, la création d'emplois en plus grand nombre et une productivité accrue. L'orateur a mentionné deux programmes nationaux en faveur de l'emploi, financés par des fonds publics et privés, en tant qu'exemples de programmes visant la création d'emplois de qualité et de travail décent dans une société prospère, juste et équitable. Enfin, il a insisté sur le bien-fondé de la promotion d'un dialogue constructif, inclusif et engagé, pour concrétiser un développement économique et social prenant en compte les droits du travail, et qui favorisera le renforcement de la démocratie et améliorera la stabilité interne au service d'un développement social durable.
52. Un délégué gouvernemental des Etats-Unis a dit que les quatre objectifs stratégiques de l'OIT composent un cercle vertueux. Le gouvernement des Etats-Unis appuie pleinement

l'Agenda du travail décent et il continuera de le faire, notamment dans le cadre du G20. Cet agenda est essentiel à la sortie de crise. La capacité de recherche de l'OIT doit être renforcée afin de procéder à une analyse approfondie dont puissent s'inspirer les décisions politiques. Afin d'atténuer la crise, des mesures anticycliques sont nécessaires pour maintenir le revenu et améliorer la protection sociale des familles. L'engagement des partenaires sociaux est indispensable au succès de ces mesures.

53. L'OIT doit jouer un rôle clé dans la diffusion des meilleures pratiques et le renforcement de la capacité des ministères du travail et des partenaires sociaux de mettre au point des mesures adaptées aux réalités nationales. La croissance de l'emploi est essentielle. La loi sur la reprise et le réinvestissement des Etats-Unis prévoyait un plan de relance de 800 milliards de dollars. Elle a favorisé la création de 3 millions d'emplois et le sauvetage de 8,5 millions. Ces efforts mettent en lumière l'importance de l'intervention publique dans l'économie. Une réglementation doit être mise en place pour prévenir de telles crises dorénavant. Il faudra prendre de nouvelles mesures pour réduire le chômage, dont le niveau est inacceptable. Le gouvernement des Etats-Unis soutient fermement le centrage de l'OIT sur les normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective. Ces deux éléments doivent demeurer des priorités absolues pour l'Organisation. Les questions de sécurité et de santé au travail devraient également être prioritaires dans l'hémisphère. Les Etats-Unis sont très engagés à l'égard de l'Agenda du travail décent.

Discours de l'honorable Vice-Président de la République de Colombie, M. Angelino Garzón

54. M. Angelino Garzón, Vice-Président de la République de Colombie, a déclaré que son pays fait des progrès sur les plans économique et social et dans sa lutte contre le crime et la violence. En dépit de ces progrès, qui ont été reconnus par la Commission de l'application des normes du BIT, le gouvernement est conscient des graves difficultés et conséquences engendrées par la violence des soixante-deux dernières années. L'Etat, reconnaissant qu'il y a eu plus de 3 millions de victimes, envisage la possibilité de consentir des réparations et de rendre leur terre aux victimes. Le non-respect de la liberté syndicale constitue une violation des droits de l'homme, et le gouvernement de la Colombie réaffirme sa volonté de travailler avec l'OIT sur ce thème. A cet égard, la visite que doit effectuer la mission tripartite de l'OIT en février 2011 revêt une importance particulière.
55. M. Garzón a annoncé la création d'un ministère du Travail, distinct du ministère de la Santé. La nouvelle loi sur le contrat première embauche interdit les coopératives de travailleurs associés qui violent les normes du travail. Il faut continuer d'œuvrer en faveur de l'éradication du travail des enfants, de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de l'amélioration du sort des travailleurs migrants. Concernant la sécurité sociale complète, l'orateur a insisté sur les droits des personnes handicapées et de celles qui ont contracté le VIH/sida. Après avoir remercié la communauté internationale pour la solidarité dont elle a fait preuve face à la vague hivernale qui s'est abattue récemment sur la Colombie, il a lancé un appel aux employeurs, aux travailleurs et aux gouvernements, leur demandant de former un front uni pour un monde meilleur, un monde doté de meilleurs gouvernements, de davantage de démocratie, et délivré de toute violation des droits de l'homme.

Discussion générale du rapport (suite)

56. Un délégué gouvernemental du Suriname a dit que son gouvernement, qui a pris ses fonctions en août 2010, a placé le travail décent au cœur de sa politique macroéconomique. Les défis majeurs qu'il doit relever sont les politiques et le financement d'un système de sécurité sociale. Actuellement, priorité est donnée au renforcement du dialogue social, aux emplois verts, à la formalisation du lieu de travail, à la formation professionnelle, à l'emploi des jeunes, à la protection sociale, aux travailleurs domestiques, à l'égalité entre hommes et femmes et au VIH/sida sur le lieu de travail.
57. Un délégué gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a affirmé que la croissance économique ne garantit pas la répartition équitable des richesses. Son pays a progressé dans la lutte contre l'inégalité et la pauvreté extrême, il a généré une croissance soutenue des indicateurs sociaux, d'où les améliorations de l'Indicateur du développement humain et du coefficient de Gini. A cette fin, le gouvernement a appliqué une politique visant à augmenter chaque année le salaire minimum, à protéger les emplois, et à réduire l'emploi informel sur le marché du travail. Au cours des dernières années, plus de 8 000 nouveaux syndicats ont été enregistrés et la composition des syndicats a doublé. Des efforts ont également été consentis pour réduire la précarité des conditions de travail et l'externalisation de l'emploi, et pour en finir avec les violations des droits des travailleurs. Cependant, l'orateur a mis en garde contre le fait que la crise persiste dans le système capitaliste mondial, ce qui entraîne l'application de pratiques contraires aux droits des travailleurs. Enfin, il a affirmé que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela respecte la propriété privée, tant celle des employeurs que celle des travailleurs.
58. Un délégué gouvernemental de Trinité-et-Tobago a réaffirmé l'engagement de son gouvernement à l'égard des principes du travail décent et du tripartisme. Son pays assume un rôle dirigeant dans la promotion du travail décent dans l'hémisphère, par le biais de sa présidence de la Conférence interaméricaine des ministres du travail et par son engagement à l'égard de la coopération Sud-Sud et de la coopération bilatérale. Le pays a lutté contre la crise conformément aux directives du Pacte mondial pour l'emploi et il élabore actuellement une politique et un plan d'action pour favoriser le travail décent.
59. Le secrétaire général de la Convergence syndicale du Panama, membre de la délégation d'observateurs de la Confédération syndicale internationale (CSI), a déclaré que, dans la plupart des pays de la région, le dialogue social tripartite n'a produit que de maigres résultats. Il a notamment fait référence aux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, où les conseils nationaux tripartites sont faibles et leurs décisions non contraignantes et où les programmes de l'Agenda du travail décent de l'OIT sont au point mort. Cela est dû en partie au manque de respect de la liberté syndicale et à l'absence – à quelques exceptions près – de négociation collective par branche ou secteur industriels. De plus, l'adaptation de la législation en fonction des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations n'a pas beaucoup progressé. Le secrétaire général a rappelé que, en octobre 2010, le Conseil syndical unitaire de l'Amérique centrale et des Caraïbes a été créé en tant que forum de dialogue sous-régional. Le soutien de l'OIT a été requis pour promouvoir un dialogue de qualité susceptible de produire des résultats en matière de liberté syndicale, de négociation collective et de droits des travailleurs.
60. Le délégué travailleur du Pérou a affirmé que c'est aux délégations tripartites qu'il revient d'évaluer la portée des mesures prises au niveau national pour donner suite aux engagements pris lors des réunions internationales, y compris les conventions et recommandations de l'OIT. L'occasion se présente actuellement de faire du travail décent la base d'un nouveau consensus sur le développement durable, un consensus qui doit inclure les dimensions économiques, sociales et environnementales. Pour y parvenir, comme le prévoit le Pacte mondial pour l'emploi, il est essentiel de renforcer les normes

internationales du travail, ainsi que le respect des principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur a fait valoir la nécessité d'inclure systématiquement l'emploi dans les politiques économiques et sociales et d'encourager la mise en œuvre de politiques favorables à l'investissement dans les entreprises durables et à leur maintien sur le marché, étant entendu que le concept de durabilité se réfère à l'application globale des normes juridiques, conformément aux conventions internationales et dans le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective, y compris la négociation par branche d'activité. Enfin, les relations professionnelles satisfaisantes exigent une protection contre le licenciement des représentants des travailleurs et la mise à disposition de locaux dans lesquels ils peuvent exercer leurs fonctions; parallèlement, le gouvernement doit encourager les entreprises à adopter des comportements sociaux et environnementaux responsables.

61. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale du Brésil a fait observer que la crise internationale a touché surtout les travailleurs. Dans beaucoup de pays de la région, elle s'est manifestée précisément au moment où un nouveau scénario politique était mis en place, pour sensibiliser à la nécessité de procéder à une répartition plus équitable des revenus et de favoriser une croissance allant de pair avec le plein emploi et la durabilité de l'environnement. Ce scénario a également permis de mieux sensibiliser à la nécessité d'accorder la priorité aux normes internationales du travail, notamment aux conventions n^{os} 98, 151 et 158 de l'OIT; c'est là une mesure essentielle pour concrétiser le travail décent, pour approfondir la démocratie sur le lieu de travail et pour mettre fin aux pratiques antisyndicales.
62. Le délégué travailleur de l'Uruguay a souligné que, même si le pire de la crise est désormais passé, les mesures anticycliques restent nécessaires. En Uruguay, le dialogue social a facilité l'adoption de mesures de protection sociale pour lutter contre la crise. La négociation collective, l'intégration sociale et l'élargissement de la couverture de sécurité sociale revêtent une grande importance. Il faut analyser le rôle de l'Etat et avancer par le biais d'une véritable reformulation des paradigmes du développement et du progrès, comprenant non seulement la création d'emplois mais aussi le développement économique et social sur fond de justice sociale accrue. Le système des relations professionnelles doit être modifié pour empêcher un retour aux étapes antérieures à la crise. L'orateur a décrit la loi de négociation collective dans la fonction publique, tout en indiquant que le gouvernement ne la respecte pas. L'Etat doit favoriser le travail dans la dignité et l'exercice des droits à la négociation collective et à la liberté syndicale. L'orateur a conclu en manifestant son soutien à la campagne en faveur de la ratification des conventions n^{os} 87, 98 et 102.
63. Le délégué travailleur du Brésil a dit que, même si la région se relève de la crise, l'égalité et la protection sociale sont insuffisantes dans beaucoup de pays. Les assassinats de dirigeants syndicaux perpétrés dans plusieurs pays de la région sont une source de préoccupation. Le mouvement syndical défend le travail décent en tant qu'élément fondamental d'un nouveau modèle de développement, et c'est le moteur de la croissance et de la lutte contre la crise. La liberté syndicale et la négociation collective sont les piliers du travail décent. Il faudrait changer les modèles de consommation et de production pour les rendre plus durables. Au Brésil, la politique consistant à augmenter systématiquement le salaire minimum et à améliorer la répartition des revenus a engendré un cercle vertueux de croissance. L'adoption de mesures anticycliques pour renforcer le développement fondé sur le marché interne et sur la réduction des inégalités sociales a permis au pays de réagir face à la crise.
64. Le délégué travailleur du Costa Rica a dit que parler du travail décent sans mentionner les droits n'a aucun sens, tout comme parler des droits sans mentionner la liberté syndicale. De nombreuses plaintes ont été présentées contre le Costa Rica pour violations de la liberté

syndicale et du droit de négociation collective et malgré les avis exprimés par les organes de contrôle de l'OIT, ces violations se poursuivent et même augmentent. L'orateur a dénoncé l'existence d'une «culture antisyndicale» au Costa Rica. Le Conseil supérieur du travail a adopté une nouvelle approche positive, mais la politique nationale pour l'emploi adoptée en 2004 n'a en fait jamais été appliquée, et l'Agenda du travail décent promu par les travailleurs n'a pas encore été approuvé. Il en va de même pour la nouvelle loi sur la justice du travail. L'orateur a appuyé la campagne pour la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 102. Enfin, il a lancé un appel en faveur d'un dialogue effectif et dit son opposition aux projets de loi dont a été saisie l'Assemblée législative, et qui visent à accroître la flexibilité de l'emploi.

65. Le délégué travailleur des Etats-Unis a cité le rapport du BIT de 2006 intitulé *Travail décent dans les Amériques: l'Agenda de l'hémisphère, 2006-2015*, qui traite des violations des droits des travailleurs et de l'exclusion d'un grand nombre d'entre eux des prestations liées à l'emploi. Depuis lors la situation, loin de s'améliorer, a peut-être empiré. Le Directeur général a fait référence dans son rapport aux «déficits importants» de liberté syndicale et à la manifestation d'une «certaine hostilité» à l'égard des travailleurs et des syndicats, mais ce sont là des expressions insuffisantes, car elles n'expriment pas la gravité de la situation, non plus qu'elles n'expliquent les obstacles qui empêchent les travailleurs d'exercer leurs droits; or ces informations sont nécessaires pour mettre au point un plan qui permettrait de surmonter ces obstacles. Dans de nombreux pays, des secteurs entiers de travailleurs sont exclus des codes du travail ou bien, tels les travailleurs ruraux, les travailleurs domestiques et les travailleurs du secteur informel, ils voient leurs droits limités. Dans plusieurs pays, les relations du travail se sont détériorées à cause du recours aux contrats temporaires et aux contrats commerciaux, aux intermédiaires, à la sous-traitance et aux coopératives, qui engendrent l'insécurité et empêchent l'exercice des droits des travailleurs. La négociation collective est menacée dans de nombreux pays, ce qui montre bien le mépris à l'égard des concepts de négociation de bonne foi et de négociation directe avec les travailleurs, ou encore ce que l'on appelle «le solidarisme». L'orateur a rappelé la violence perpétrée contre les syndicalistes en Colombie, au Guatemala et au Honduras, et les attentats contre les travailleurs au Panama et au Mexique. L'OIT doit tenir compte des obstacles auxquels sont actuellement confrontés les travailleurs et prendre les mesures nécessaires à cet égard.
66. Le délégué travailleur du Panama a souligné que le rapport du Directeur général à cette réunion a établi une feuille de route pour renforcer le tripartisme dans la région. Certes, des progrès ont été faits en ce qui concerne le travail décent dans les Amériques, mais il y a encore beaucoup à faire concernant la liberté de créer des syndicats et de pratiquer la négociation collective. Le Panama a fait peu de progrès dans le cadre de l'Agenda du travail décent et de la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT; la Commission tripartite du travail décent devrait se réunir. L'orateur a conclu en affirmant que la démocratie est une conquête et que, pour la défendre, la protéger et la développer, le dialogue permanent, continu et fructueux reste un instrument indispensable.
67. Le conseiller technique de l'Union nationale des travailleurs (UNETE) de la République bolivarienne du Venezuela, agissant en qualité de délégué suppléant, a souligné la nécessité de promouvoir la protection de l'environnement dans tous les documents qui mentionnent le travail décent. Les travailleurs doivent être conscients de ce qu'ils produisent, afin que la création de richesse ne se solde pas par la contamination des sols et de l'eau, et par l'exposition des travailleurs à des substances toxiques. En effet, il n'est plus possible de continuer de produire au détriment de l'environnement.
68. Le délégué travailleur du Nicaragua a dit que, pour garantir le travail décent, l'éducation est importante ainsi que la qualification professionnelle en tant qu'élément clé du développement des compétences des travailleurs. Les droits des travailleurs migrants

doivent être respectés et leur contribution à l'économie des pays doit être prise en compte, comme celle des travailleurs nicaraguayens au Costa Rica. Le dialogue social est possible si les autorités y sont favorables, comme le prouve la création du Conseil national du travail au Nicaragua. L'orateur a conclu en soulignant que, au cours des prochaines années, le plein exercice de la liberté syndicale et le respect et la promotion de la négociation collective doivent être les principaux domaines de travail.

69. Le délégué travailleur du Paraguay s'est félicité du rapport du Directeur général, qui met en lumière l'importance de la protection des normes internationales du travail en temps de crise. Il fournit des éléments importants pour orienter la politique syndicale et les politiques publiques dans les pays de la région. Les catastrophes engendrées par le changement climatique et la crise mondiale sur le marché du travail ont eu de graves conséquences qui préoccupent au premier chef les travailleurs du Paraguay et le MERCOSUR. Au Paraguay, les taux de croissance sont élevés mais les cas de violation des droits syndicaux et du droit de liberté syndicale sont encore monnaies courantes. Les salaires, la sécurité, la santé et l'éducation posent problème. L'orateur a souhaité une meilleure prise en compte des problèmes découlant des migrations dans la région, notamment les cas de xénophobie, ainsi que la situation des populations indigènes et des agriculteurs.
70. Le secrétaire de la Fédération des travailleurs mexicains, membre de la délégation d'observateurs de la CSI, a attiré l'attention sur la nécessité de mieux protéger la liberté syndicale et l'embauche collective. Il a souligné la marginalisation des travailleurs migrants et des salariés agricoles et l'exploitation accrue au motif de la compétitivité des entreprises. Il est impératif, lorsqu'on étudie les éléments sous-jacents du concept de travail décent, de souligner que le travail décent ne devient réalité que s'il va de pair avec la liberté syndicale et la négociation collective.
71. Le secrétaire régional de la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie a rappelé que les pays qui ont fait des investissements publics importants sont mieux sortis de la crise que les autres. La leçon à en tirer est donc que la croissance et la répartition de ses bénéfices peuvent aller de pair. Cependant, partout dans le monde, il y a encore des situations regrettables: répression et assassinats des syndicalistes, comportements irresponsables de certains gouvernements dans le cas de catastrophes minières, incitations à l'investissement qui mettent en péril les conditions de travail et les droits du travail, et la coexistence de conditions de recrutement différentes pour les travailleurs d'une même entreprise. L'OIT devrait avoir à cœur les conditions de travail des travailleurs dans les entreprises transnationales, car il leur est demandé de travailler toujours davantage, sans contrepartie aucune. Il existe un lien entre la durabilité de l'entreprise et l'absence de conflit, et on ne saurait surmonter les conditions de travail précaires en appliquant les mêmes politiques que celles qui sont à l'origine de cette précarité. L'OIT devrait participer à l'examen des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales afin de faire une contribution aux principes de la Déclaration sur les multinationales et des conventions pertinentes, et de fournir une coopération technique supplémentaire en vue du suivi des chaînes de production, afin que les entreprises multinationales ne se désolidarisent pas de leurs travailleurs le long de la chaîne. L'orateur a demandé qu'un document explicatif soit rédigé concernant l'amélioration des conditions de travail actuelles dans la région.
72. Un conseiller technique du groupe des travailleurs de la Colombie, agissant en qualité de délégué travailleur suppléant, a déclaré que l'exercice de la liberté syndicale est difficile à mettre en œuvre dans son pays parce qu'il y a encore des assassinats de dirigeants syndicaux et des violations des droits. Il faudra promouvoir de meilleures conditions de négociation collective, ratifier les conventions n^{os} 102, 97, 143 et 135 et respecter les conventions qui ont déjà été ratifiées. Les syndicats colombiens sont confrontés à plusieurs

obstacles à l'heure d'exercer leur liberté syndicale (2 millions de personnes sont encore dans l'impossibilité de s'affilier à un syndicat et de négocier leurs conditions de travail). La perte de dirigeants syndicaux empêche la négociation collective et l'Etat autorise la coexistence d'accords collectifs syndicaux et d'accords collectifs non syndicaux, en violation des actions des travailleurs organisés. L'orateur a critiqué un décret qui régit les dispositions d'un «contrat syndical» susceptible d'encourager la substitution de conventions collectives par des contrats syndicaux et par conséquent d'affaiblir le rôle des syndicats en matière de négociation. Enfin, l'orateur a déploré l'existence d'obstacles au droit de grève et les divers moyens utilisés pour empêcher ou pour entraver la participation des syndicats aux affaires du pays en matière de travail. Il a souhaité qu'un fonctionnaire expert en matière de sécurité et de santé soit envoyé dans la région.

73. Le représentant de la Confédération révolutionnaire des ouvriers et des paysans (CROC) du Mexique, agissant en qualité de délégué suppléant travailleur, a dit qu'il faut renforcer les politiques en matière de sécurité et de santé au travail et notamment la promotion et l'application de la convention n° 155. Ces politiques devraient être fondées sur le consensus, la cohérence et la coordination, faire l'objet d'une large diffusion, être mises en pratique et soumises à un contrôle social. Au Mexique, l'organisme chargé d'élaborer ces politiques est la Commission consultative nationale de sécurité, de santé et d'hygiène au travail, qui est tripartite. L'orateur a lancé un appel en faveur de la ratification de la convention n° 102, qui est déjà ratifiée par le Mexique. Des objectifs de sécurité et de santé au travail pour 2015 devraient être inscrits dans l'Agenda du travail décent de l'hémisphère, et l'OIT devrait appuyer leur concrétisation. Enfin, il est nécessaire de nommer un fonctionnaire chargé de la sécurité et de la santé au travail dans les régions.
74. La conseillère technique des travailleurs de l'Argentine, agissant en qualité de déléguée suppléante, approuve ce qui est dit dans le rapport concernant un déficit majeur de progrès en matière de dialogue social et de processus tripartites. Le renforcement des syndicats et des mécanismes de négociation collective est essentiel et il devrait être inscrit dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Le développement des compétences des syndicats renforcerait la participation des travailleurs dans le cadre de la coopération des Nations Unies, à tous les stades du Programme national du travail décent, y compris celui de l'exécution d'un programme bien conçu et effectif. L'oratrice a également souligné la nécessité d'appliquer le Pacte mondial sur l'emploi dans le cadre d'un programme national pour l'emploi auquel participeraient les syndicats.
75. Le secrétaire général de la Centrale unitaire des travailleurs et des travailleuses du Honduras (CUTH), membre de la délégation d'observateurs de la CSI, a déclaré que des injustices sont encore commises dans la région contre les travailleurs, la liberté syndicale et la négociation collective. Pour assurer un travail décent, il faut respecter la dignité et les droits des travailleurs, y compris leur droit à la vie. La réglementation du travail doit être améliorée et respectée, les systèmes de protection sociale doivent être renforcés ainsi que la réglementation et l'application de la sécurité et de l'hygiène au travail. A cette fin, l'orateur a lancé un appel en faveur de la ratification et de l'application de la convention n° 102. Il a également appuyé le dialogue social productif. Enfin, il a instamment demandé aux gouvernements et aux chefs d'entreprise d'appuyer résolument l'OIT, car le système démocratique et la possibilité de conserver un climat de paix et d'harmonie dans les relations professionnelles reposent sur l'Organisation.
76. Le secrétaire général de la Confédération des syndicats du Guatemala (CUSG), membre de la délégation d'observateurs de la CSI, a également insisté sur l'importance de la promotion du respect de la liberté syndicale et de la négociation collective, qui font encore défaut dans la région, comme le prouve le nombre des plaintes dont est saisi le Comité de la liberté syndicale. Le dialogue social est important car c'est le moyen de résoudre les conflits et de faire progresser l'Agenda du travail décent, pour que les droits des

travailleurs soient respectés. Ce n'est pas le cas au Guatemala où des problèmes existent avec la Commission tripartite des affaires internationales du travail, ainsi que lors de l'élaboration des rapports, qui ne reflètent pas la réalité nationale actuelle. Les conflits salariaux et sociaux sont nombreux et prolongés. Il faut encourager la campagne pour la ratification et l'application de la convention n° 102. L'orateur a beaucoup regretté l'absence d'une délégation officielle du Guatemala à la Réunion régionale.

77. Une déléguée travailleur du Canada, M^{me} Barbara Byers, a déclaré que la réunion régionale est un espace approprié pour renforcer le tripartisme, la négociation collective et la liberté syndicale, notamment au milieu d'une crise économique et de l'emploi telle que celle que le monde vit actuellement. Les normes du travail et des syndicats forts favoriseront une plus grande égalité et des emplois justes. Cependant, la mondialisation et la libéralisation du commerce et de la finance ont fait pression sur les droits du travail et ont affaibli le pouvoir de négociation des travailleurs et des syndicats partout dans la région, ce qui a eu pour effet d'affaiblir également la protection sociale. L'oratrice a lancé un appel au gouvernement des Amériques pour inverser cette tendance, par le rejet du modèle de marché du travail néolibéral. Un lien existe entre les normes internationales du travail et le commerce, et leur impact sur la vie des travailleurs, de leur famille et des communautés. Les accords de libre-échange sont conçus pour protéger les droits des investisseurs, mais non pas ceux des travailleurs. Par exemple, il existe «la disposition nationale en faveur des investisseurs», qui permet aux entreprises étrangères de déroger à la législation nationale en matière de santé, d'environnement et de ressources naturelles, tout en exigeant de l'Etat qu'il compense ces mêmes entreprises si la législation nationale sur ces thèmes entraîne pour elles des «pertes de gain». Certes, les programmes gouvernementaux visant à accroître les dépenses publiques pour soutenir les familles touchées par la crise sont importants, mais ces programmes doivent traiter aussi les besoins à long terme des chômeurs. Enfin, l'oratrice a mentionné les inconvénients auxquels sont confrontés les travailleurs migrants au Canada dont beaucoup viennent d'Amérique latine et des Caraïbes, soulignant que le mouvement syndical canadien ne s'arrêtera pas avant que les droits du travail aient été étendus à tous les travailleurs, indépendamment de leur statut de migrants.
78. La ministre du Travail de l'Etat plurinational de Bolivie, M^{me} Carmen Ruth Trujillo Cárdenas, a déclaré que la réunion régionale est une bonne occasion d'œuvrer ensemble en faveur d'une série de politiques visant la promotion des opportunités de travail décent, notamment pour les plus vulnérables. Il faut mettre en place des politiques économiques qui comprennent une protection sociale et qui défendent les principes et droits fondamentaux au travail, en insistant sur la non-discrimination. Il faudrait aussi coordonner les efforts au niveau régional pour renforcer l'administration du travail dans tous les pays. L'oratrice a estimé, à l'instar du Directeur général, que l'objectif du travail décent doit être au cœur de toutes les politiques de redressement économique.
79. Un représentant travailleur de la Colombie a dit que le rapport du Directeur général rend compte des progrès accomplis et qu'il établit un cercle vertueux entre la croissance des salaires, le redressement économique et l'égalité sociale dans certains pays. Cela ne reflète pas la réalité en Colombie car le pays est à la traîne en matière de travail décent. Les principales raisons en sont les défis qu'il faut relever en matière de droit à la liberté syndicale. En Colombie, les syndicats ont longtemps été considérés comme des ennemis de l'Etat et des entreprises, opinion qui est venue renforcer une culture antisyndicale très ancrée. Plus de 60 pour cent des assassinats de dirigeants syndicaux dans le monde se produisent en Colombie. Cette année, 41 dirigeants y sont morts. Au cours des huit dernières années, la législation du travail était défavorable aux travailleurs et se caractérisait par l'absence de dialogue social, par la réduction des droits et des garanties pour les travailleurs et par un déclin de la représentation syndicale dans les forums bipartites et tripartites. Concernant l'Accord tripartite pour le droit d'association, aucun

progrès n'a été accompli et les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour garantir la sécurité des dirigeants syndicaux ou les droits que la Commission pour l'application des conventions et recommandations a recommandés à plusieurs reprises. Les politiques antisyndicales ont provoqué un déclin du nombre et de la portée des accords collectifs. Les syndicats disparaissent et leur composition diminue en nombre, de sorte que le taux de syndicalisation de la Colombie (4,2 pour cent) est l'un des moins élevés dans l'hémisphère et dans le monde. L'orateur a demandé que les conclusions de la réunion régionale comprennent les engagements nécessaires pour faire en sorte que la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social deviennent des réalités dans tous les pays de l'hémisphère.

- 80.** Le travailleur délégué du Guatemala, M. Luis Alberto Lara, du Syndicat des travailleurs sanitaires du Guatemala (SNTSG), a dit que le rapport du Directeur général est une feuille de route pour la construction de pactes sociaux au niveau local par le biais de la négociation collective. Dans ce contexte, il est urgent de renforcer la liberté syndicale et la négociation collective, notamment dans un pays comme le Guatemala où l'assassinat et l'enlèvement sont largement pratiqués, le corollaire étant une spirale de violence. La mondialisation a permis de faire des progrès en matière de développement et d'innovation technologique, mais elle a aussi accéléré la dégradation des écosystèmes, favorisé les politiques antisyndicales (notamment la torture, l'enlèvement et l'assassinat), aggravé les conditions de travail précaires, l'informalité et la baisse du taux de syndicalisation. Ces conséquences sont allées de pair avec des politiques fiscales dégressives, qui ont exacerbé les inégalités et empiré les conditions de vie des familles. Enfin, le rapport du Directeur général devrait dénoncer l'impunité dont jouissent ceux qui sont responsables du déchaînement des politiques répressives contre le mouvement syndical. Il est temps de mettre fin à ce grave problème.
- 81.** Une conseillère technique des travailleurs du Chili, M^{me} María Rosas Velásquez, s'exprimant en sa qualité de déléguée suppléante, a dit que l'économie prospère au Chili, mais qu'on ne peut pas en dire autant des travailleurs. Le fardeau de la crise est tombé sur le marché du travail, aggravant la précarité des conditions de travail. La protection sociale dans le pays est conçue sur l'idée que les personnes disposent de comptes épargne individuels; or ce type de compte est inaccessible à la plupart des travailleurs. La reprise économique ne doit pas se fonder sur la pratique des contrats précaires. Les organisations de travailleurs doivent accepter de travailler avec le gouvernement pour élaborer un nouveau «contrat de travail» qui régira les relations du travail et reposera sur les principes du travail décent. L'oratrice a saisi l'occasion pour dénoncer les licenciements qui ont eu lieu au sein de l'administration publique.
- 82.** Le délégué travailleur de la République dominicaine, M. Gabriel del Río, a déclaré que, comme l'a dit le Directeur général, une volonté politique sans faille est nécessaire pour mettre en avant un nouveau paradigme de développement, favorisant une mondialisation juste et équitable, dont le travail décent serait l'un des principes fondamentaux. Le BIT devrait procéder à l'évaluation des divers accords commerciaux dans la région pour déterminer l'impact qu'a eu la mondialisation sur le travail décent. Si les pays souhaitent créer du travail décent et productif, ils doivent diversifier leurs économies et créer des avantages comparatifs dans des domaines dotés d'une forte valeur ajoutée, tout en promouvant des investissements conséquents dans la création d'emplois et de travail décent.
- 83.** M. Bruno Baranda, sous-secrétaire au Travail du Chili, a rappelé que plusieurs phénomènes et événements se sont produits cette année, qui ont affecté l'agenda économique et politique du gouvernement, notamment le tremblement de terre du début de l'année et l'accident dans la mine de cuivre du désert d'Atacama. Cependant, l'un des signes de la réussite du Chili, c'est que l'économie a bien repris (d'environ 6 pour cent) et

que quelque 300 000 nouveaux emplois ont été créés au cours des neuf premiers mois d'exercice du nouveau gouvernement. Ce dernier s'est engagé à adopter un nouveau «contrat de travail» définissant les relations professionnelles. Ce contrat repose sur un engagement à l'égard des meilleures pratiques en termes de relations du travail constructives et favorisant la collaboration entre employeurs et travailleurs. Faisant référence à l'accusation de licenciement injustifié de près de 8 000 fonctionnaires chiliens, l'orateur a déclaré qu'elle était infondée, qu'il s'agisse des termes ou des chiffres avancés. Le licenciement de ces travailleurs est dû à divers motifs liés à l'interruption de programmes mal évalués ou peu adaptés aux politiques et programmes du gouvernement en exercice, ou à l'échéance de contrats de durée déterminée ou de contrats liés à un projet ou un emploi spécifique, sans compter le cas du personnel de confiance dans les hautes sphères de l'administration publique.

84. Le ministre des Relations professionnelles de l'Equateur, M. Richard Espinosa, a dit que son pays a enregistré une croissance de près de 0,3 pour cent et l'un des taux de chômage les plus faibles du monde, grâce à la protection du salaire des travailleurs les plus vulnérables et à la mise en œuvre de politiques anticycliques. Parmi les éléments responsables de cette réussite, l'orateur a mentionné l'investissement public dans le développement technologique et social, les politiques de développement de la production, la réglementation des contrats de sous-traitance, la diminution des droits de douane et la protection de la consommation intérieure par la distribution de primes à plus de 1,6 million de personnes. Le ministère a mis en place le programme «Partenaire Emploi» qui comprend, entre autres, une bourse électronique publique de l'emploi, un réseau de formation, un conseil juridique en vue de l'obtention d'un emploi, la certification de compétences, l'accès à des services financiers et des incitations à faire des efforts pour produire et créer des emplois indépendants. Dans le cadre de cette politique de l'emploi, en 2010, le salaire des travailleurs domestiques a été élevé au niveau du salaire minimum. Le taux d'affiliation des travailleurs domestiques à la sécurité sociale s'est accru de 45 pour cent grâce à une campagne nationale les informant de leurs droits. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour faire entrer les jeunes travailleurs sur le marché du travail, telles qu'un programme de stage intitulé «Mon premier emploi» et la retraite obligatoire pour les fonctionnaires ayant atteint l'âge de 70 ans, en échange d'une généreuse enveloppe de retraite. L'Equateur a donc posé les fondations d'une nouvelle relation entre le capital et les travailleurs afin d'atteindre les objectifs communs du bien-être et de la productivité tout en plaçant le travail décent au cœur de toutes les politiques.
85. Un délégué travailleur du Costa Rica, M. Rodrigo Aguilar, a déclaré qu'il y a un énorme déficit de travail décent en Amérique centrale. La syndicalisation dans le secteur public est interdite dans plusieurs pays ou limitée à la négociation collective, tandis que la réglementation de l'Etat est favorisée, comme c'est le cas au Costa Rica. La ratification des conventions ne suffit pas. Il faut aussi appliquer ces instruments, notamment la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qui est souvent violée. Dans la même veine, il conviendrait de renforcer le pouvoir judiciaire. Dans la région, l'efficacité du dialogue social est également remise en cause, compte tenu des rares politiques nationales et du petit nombre de programmes par pays de promotion du travail décent qui ont été mis en œuvre sur une base tripartite. Ce rapport est un document précieux, mais il ne reflète pas très exactement les obstacles qui demeurent au respect des conventions fondamentales et de la convention n° 102.
86. Un conseiller des travailleurs du Mexique, M. Salvador Medina, s'exprimant en sa qualité de délégué suppléant, a proposé que l'Agenda du travail décent de l'hémisphère comprenne des mesures spécifiques pour appuyer les travailleurs et leurs familles qui ont été le plus touchés par la crise. C'est le cas des jeunes en danger, des travailleurs dont l'emploi est précaire, des travailleurs de l'économie informelle et des travailleurs migrants. En ce qui concerne les travailleurs migrants, les syndicats nationaux estiment qu'il s'agit là

d'un problème du travail qui doit être réglementé par les ministères du travail, auxquels on demande d'élaborer des politiques de migration en collaboration avec les partenaires sociaux. L'OIT doit quant à elle soutenir les syndicats, car la meilleure manière de protéger les travailleurs migrants est de faciliter leur affiliation aux syndicats. La liberté syndicale est un élément essentiel dans cette perspective. Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre constitue un instrument important pour gérer les courants migratoires grâce au consensus tripartite et pour fournir des moyens juridiques aux travailleurs migrants afin d'assurer que leurs droits seront respectés. L'orateur a déclaré que la ratification des conventions n^{os} 97 et 143 est prioritaire pour les travailleurs, parce que ces conventions posent les fondations de politiques migratoires durables, prévoyant le dialogue social et la coopération internationale en tant que moyens d'ajuster le cadre juridique de la migration.

87. M. Kertis Augustus, secrétaire général du Syndicat des dockers et travailleurs assimilés (WAWU), Dominique, dit que le syndicat caribéen partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Directeur général. La région des Caraïbes assure la promotion et le respect des conventions fondamentales et elle a même incorporé les conventions n^{os} 87 et 98 dans la Constitution de nombreux pays. Ces faits contrastent avec les opinions récentes exprimées par certains employeurs qui ne respectent pas les processus de négociation collective. Afin de préserver des relations professionnelles saines, l'orateur a demandé que l'OIT surveille de près l'application de ces conventions dans les Caraïbes car elles ont été un facteur de stabilité et ont favorisé la productivité dans les pays de toute la région.
88. Une déléguée travailleuse du Brésil s'est inquiétée de l'absence de systématisation de la sécurité sociale en tant qu'élément prioritaire dans la région. Elle a proposé une approche plus axée sur l'égalité entre hommes et femmes et l'examen de la possibilité d'établir un équilibre entre vie familiale et vie professionnelle en tant qu'élément fondamental de la sécurité sociale. Le rapport n'a pas fait référence aux effets de la crise économique sur la sécurité et la santé au travail. Il faudrait analyser les conséquences de la crise sur les travailleurs migrants et leurs familles du point de vue de la sécurité sociale et de la diminution des envois de fonds. La sécurité sociale doit être examinée comme un droit de l'homme fondamental et avec le soutien du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), les propositions et les programmes adoptés par la Plate-forme syndicale continentale de sécurité sociale doivent être mis en œuvre. La crise a mis en lumière la relation étroite qui existe entre la démocratie, la politique économique, la participation, les relations professionnelles et la sécurité sociale. Il conviendrait donc de renforcer les systèmes démocratiques par une participation accrue, le dialogue social et le respect des droits collectifs du travail. Seul l'Etat, avec la participation des employeurs et des travailleurs, a autorité pour élaborer et mettre en œuvre un système de sécurité sociale complet et redistributif, prévoyant une couverture universelle.
89. M. Raúl Requena, secrétaire régional de UNI Global Union, Panama, membre de la délégation d'observateurs de la CSI, a exprimé son soutien au concept de travail décent et au contenu du paragraphe 51 du rapport. L'existence d'emplois productifs et de qualité est un élément fondamental de l'établissement d'un juste équilibre entre croissance et développement. Par conséquent, l'orateur a dit son désaccord avec les employeurs et les gouvernements qui ont parlé d'économies qui emploient et de sociétés qui protègent. Le rapport ne fait pas de référence spécifique au travail décent dans les entreprises multinationales. Les pratiques de ces entreprises, dont la performance laisse souvent à désirer en matière sociale et de ressources humaines, influencent pourtant dans une grande mesure le comportement des petites et moyennes entreprises. Le principal défi que doit relever la région n'est pas la criminalité mais plutôt le chômage, les problèmes économiques et une pauvreté croissante.

90. Un délégué gouvernemental du Costa Rica a dit qu'il est important de poursuivre les efforts conjoints afin de concrétiser un niveau de travail décent plus élevé dans la région. Même si la crise de 2008 a ralenti le développement, elle a également entraîné la mise en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine des politiques et des mesures anticycliques visant à lutter contre elle. Au Costa Rica, l'activité économique reprend, et le chômage baisse. Le pays a pris des mesures décisives pour renforcer le tripartisme et le dialogue social, en réinsufflant de la vigueur au Conseil supérieur du travail. Par ailleurs, une campagne nationale a été lancée pour favoriser le respect du salaire minimum et informer à cet égard; cette campagne vise les employeurs et les travailleurs, et elle a été menée à bien par les services de l'inspection du travail qui ont réalisé 17 000 visites au total.
91. Un délégué gouvernemental du Mexique, s'exprimant avec le soutien de sa délégation, a fait savoir que le Mexique se sert de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère comme d'un guide. Au Mexique, les tendances salariales sont positives depuis la crise et, dans un pourcentage élevé d'exercices récents de révision des salaires, les parties se sont accordées pour mettre en place des incitations et des primes à la productivité et à la qualité. L'orateur a mentionné les résultats du Service national de l'emploi qui a réussi à répondre à plus de 12 millions de personnes et générer des profits s'élevant à quelque 3 millions de dollars des États-Unis, notamment dans les secteurs de l'exportation et des services. Grâce à la politique anticyclique, environ 1 million d'emplois ont été créés dans l'économie formelle en 2010, et les emplois perdus à cause de la crise ont été recouvrés. L'inspection du travail a été renforcée et un processus de réforme du travail mis en place. L'Initiative de réforme du travail, présentée au Congrès fédéral en mars 2010, met en avant le concept de travail décent, à travers lequel seraient interprétées les normes du travail. Ce projet de loi définit le travail décent comme étant celui qui respecte pleinement la dignité humaine du travailleur et qui n'admet pas de discrimination fondée sur le sexe, sur la préférence sexuelle, le handicap, la race ou la religion; il prévoit l'accès à la sécurité sociale et la perception d'un salaire rémunérateur; il prévoit aussi une formation professionnelle continue pour améliorer la productivité et le bien-être du travailleur; il prévoit enfin des conditions de sécurité et de santé optimales pour prévenir les risques liés au travail. Le travail décent présuppose également un respect absolu des droits des travailleurs tels que la liberté syndicale, l'autonomie syndicale et la démocratie, le droit de faire grève et de négocier collectivement. Enfin, il présuppose aussi un engagement permanent à éviter et à prévenir le travail forcé, à promouvoir l'intégration des femmes sur le lieu de travail, à réduire la disparité des salaires et à améliorer les prestations sociales au Mexique.
92. Le délégué travailleur de la Colombie, M. Julio Roberto Gómez Esguerra, Confédération générale du travail (CGT), a déclaré qu'il partage les préoccupations relatives à la concrétisation des objectifs fixés par l'Agenda du travail décent de l'hémisphère. La crise que traverse le système capitaliste a touché les secteurs les plus pauvres, et a entraîné comme corollaire un chômage accru, un secteur informel élargi et une plus grande précarité des salaires. Les évaluations initiales des progrès dans le cadre de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère sont désormais achevées, et les résultats obtenus dans les domaines du travail décent, de la lutte contre la pauvreté, de l'éradication du travail des enfants et de l'égalité entre hommes et femmes ne sont pas encourageants. La violence antisyndicale est toujours d'actualité, comme cela est reflété par le décès de 41 syndicalistes en 2010, ainsi que les difficultés auxquelles sont confrontées les organisations de travailleurs lorsqu'elles souhaitent entamer une négociation collective. Le projet de loi concernant la ratification de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, ne contient pas de dispositions effectives, ce qui empêche les travailleurs du secteur public de pratiquer la négociation collective. La consolidation de la démocratie exige le respect des lois internes et leur harmonisation avec les principes et les normes de l'OIT. L'orateur s'est dit satisfait de l'engagement pris par le gouvernement d'éliminer les coopératives de travail associées, qui affectent les droits du travail de 1,4 million de travailleurs en Colombie, et ce malgré les difficultés qui ont surgi lors de la

discussion du projet de loi. Il est important de se rappeler que la région compte avec le pays le plus puissant du monde, les Etats-Unis, et l'un des pays les plus pauvres, Haïti, d'où la nécessité de faire preuve de solidarité avec la population frappée par la catastrophe. Sans un mouvement syndical représentatif, la démocratie n'est qu'une caricature.

93. La réunion a décidé de tenir quatre séances sous forme de dialogues pour permettre un débat en profondeur sur les thèmes présentant un intérêt particulier pour la région.

Dialogue 1: Les leçons de la crise: Les politiques publiques et le rôle des partenaires sociaux dans les efforts pour promouvoir une reprise caractérisée par le travail décent

94. La ministre du Travail du Canada, M^{me} Lisa Raitt, a souligné le rôle proactif de l'OIT et de ses mandants dans la réponse internationale à la crise financière et économique. Le Pacte mondial pour l'emploi a placé l'emploi parmi les priorités internationales de la reprise. La ministre a dit que les recherches de l'OIT sur les stratégies de reprise réussies ont soutenu les ministres du Travail du G20 dans leurs efforts pour surmonter la crise. A Séoul, le G20 a lancé un appel à l'OIT pour qu'elle continue d'aider les pays à promouvoir une reprise caractérisée par le travail décent, en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI). Certains progrès ont été accomplis dans ce sens, mais ils ont été assez inégaux dans la région.
95. La ministre a présenté le Plan d'action économique du Canada, qui a affecté 62 milliards de dollars à la protection et à la création d'emplois et au renforcement de l'innovation. Il prévoit un investissement dans l'infrastructure et une réduction d'impôts pour les personnes et les entreprises, des mesures d'aide spécifiques destinées aux chômeurs et aux travailleurs risquant de perdre leur emploi, et un soutien à la formation professionnelle. Lors de la phase suivante du Plan d'action économique, le gouvernement du Canada continuera d'axer ses efforts sur l'emploi, la croissance et l'équilibre des finances publiques.
96. Le ministre du Travail de la République dominicaine, M. Max Puig, a expliqué qu'avant la crise, entre 1952 et 2002, son pays bénéficiait d'une croissance régulière à un taux moyen de 5,5 pour cent par an. Cependant, cette croissance n'a pas suffi à réduire les inégalités et à créer des emplois de qualité. Ainsi, 56 pour cent de la population économiquement active travaille dans l'économie informelle, et le taux de chômage s'élève à 14 pour cent; de plus, les salaires sont généralement peu élevés. La crise a entraîné une réduction des exportations du pays et une chute des revenus du tourisme, des envois de fonds et de l'investissement étranger direct. En 2009, le gouvernement a décidé de convoquer un Sommet de l'unité nationale pour la reprise, avec une large participation de tous les partenaires sociaux, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs. Des tables rondes ont été organisées, notamment une sur le thème de l'emploi, et elles ont proposé un certain nombre de mesures: parmi elles, le soutien aux petites et moyennes entreprises, la formation professionnelle et la promotion d'une culture de l'entrepreneuriat; des travaux d'infrastructure; et des incitations pour éviter le licenciement des travailleurs. Le gouvernement a réduit les taux d'intérêt et la charge fiscale tout en élargissant la couverture de l'assurance-maladie.
97. Le ministre a mis l'accent sur les enseignements tirés de l'expérience, tels que l'unité des acteurs nationaux et l'initiative du gouvernement de convoquer le sommet; la capacité de la société de conclure un accord, compte tenu de l'occasion qui lui a été offerte de participer d'une manière transparente; et la nécessité impérieuse de coordonner les efforts des diverses institutions gouvernementales.

98. M. Stanley Gacek, du Bureau des relations internationales du département du Travail des Etats-Unis, a appuyé l'idée fondamentale du débat selon laquelle la croissance économique ne suffit pas à elle seule à réduire les inégalités et à créer du travail décent. Par ailleurs, les politiques anticycliques mises en œuvre dans la région ont été plus proactives et plus favorables au travail décent que celles qui ont été appliquées lors de récessions antérieures. A cet égard, l'orateur a parlé des politiques du Brésil, du Chili et du Nicaragua dont il est question dans le rapport du Directeur général.
99. Pour faire face à la crise, les Etats-Unis ont également mis en œuvre un plan de relance important, se montant à quelque 800 milliards de dollars E.-U. Il prévoyait notamment un investissement dans l'infrastructure, des subventions à la formation aux emplois verts et à d'autres industries émergentes, et une assistance accrue aux chômeurs à la recherche d'un emploi. Selon une étude indépendante, sans ce plan, le PIB en 2010 aurait été moins élevé de 11,5 pour cent et il y aurait eu 8,5 millions d'emplois en moins.
100. L'orateur a estimé que le renforcement des institutions, les normes internationales du travail, la liberté syndicale et la négociation collective sont essentiels à la création d'emplois continue et au travail décent dans la région. Par conséquent, le gouvernement des Etats-Unis a recruté davantage d'inspecteurs du travail, et renforcé ses procédures de mise en vigueur des normes du travail. Compte tenu du rôle central des normes internationales du travail dans la croissance économique et le développement, l'orateur a encouragé le Directeur général à s'assurer que l'action normative de l'OIT fait partie de ses priorités absolues.
101. La déléguée employeuse des Etats-Unis, M^{me} Ronnie Goldberg, a dit que les employeurs insistent depuis longtemps sur l'importance de la croissance économique, non pas comme une fin en soi mais comme moyen essentiel de générer de la richesse, de l'investissement et des emplois, et par conséquent d'élever le niveau de vie. L'OIT l'a réaffirmé à plusieurs reprises, le concept d'entreprises durables est essentiel pour relever les défis sociaux et créer du travail décent. A cette fin, certaines conditions sont indispensables, comme la gouvernance, la stabilité, le dialogue social, le respect des droits de l'homme, de bonnes politiques macroéconomiques, une protection sociale adéquate et de bonnes politiques de protection de l'environnement. D'autres principes sont tout aussi importants comme la promotion d'une culture entrepreneuriale et la mise en place d'un cadre réglementaire et juridique, qui se reflète dans des normes bien formulées, transparentes et diffusées d'une manière appropriée. La sécurité juridique et le respect des droits de la propriété sont également utiles pour attirer l'investissement et assurer la sécurité des entreprises. Le bon fonctionnement du système financier favorise un processus inclusif de développement de l'entreprise. Quant à l'infrastructure propice aux entreprises durables, celle qui a trait à la communication joue un rôle crucial. Enfin, l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie sont essentiels pour permettre aux entreprises de recruter les travailleurs dont elles ont besoin et pour accroître l'employabilité.
102. Le secrétaire général de la Confédération syndicale des Amériques (CSA), M. Víctor Báez, du Paraguay, membre de la délégation d'observateurs de la CSI, a d'abord remarqué que la première réunion régionale en 1936 (Santiago du Chili) s'était aussi déroulée pendant une période de crise. La différence entre 1936 et 2010, c'est qu'au cours de cette période des décisions ont été prises pour relever les défis lancés par les crises économiques. La Déclaration de Philadelphie a lié le développement et les droits pour la première fois; la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998), la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et le Pacte mondial pour l'emploi (2009) sont désormais autant d'étendards à brandir pour les partenaires sociaux. Pour créer du travail décent, les pays de la région doivent diversifier leur production. Certes, nombre d'économies sont en croissance, mais cette croissance est fondée sur des secteurs dans lesquels la création d'emplois est peu élevée. Il faut donc se centrer sur les secteurs qui

gènèrent du travail décent. De plus, la région court le risque de voir les accords de libre-échange éroder la puissance des Etats en restreignant leur capacité de promouvoir les entreprises durables et le travail décent. L'orateur a lancé un appel en faveur d'une intégration continentale et/ou sous-régionale et d'une complémentarité dans la production parmi les pays. Il faut également des politiques fiscales et des Etats forts, et une politique pour gérer la répartition. Pour conclure, l'orateur a instamment demandé aux ministres du Travail de la région de participer au Sommet du G20 convoqué par le gouvernement de la France, compte tenu de l'importance de la participation de l'OIT et des questions sociales à l'ordre du jour.

- 103.** Un représentant travailleur de la Colombie a fait référence aux difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs lorsqu'ils souhaitent s'organiser et pratiquer la négociation collective, dans son pays et dans d'autres pays de la région. La 17^e Réunion régionale des Amériques doit envoyer un message clair aux termes duquel les objectifs stratégiques de l'OIT doivent être mis en œuvre. La formation professionnelle est nécessaire, et les grandes entreprises ont besoin de travailleurs dûment formés et bénéficiant du soutien de ces mêmes entreprises. Les types d'emploi qui ne garantissent pas les droits des travailleurs, tels que les coopératives de travail associées et/ou les contrats syndicaux doivent être évités. Les travailleurs de la Colombie demandent la liberté de s'associer et de négocier collectivement.
- 104.** M. Juan Castillo, délégué des travailleurs de l'Uruguay, coordinateur de la Centrale syndicale des travailleurs – Convention nationale des travailleurs (PIT-CNT), a dit que le fait que la crise ait eu un impact différent sur les pays du Nord et sur les pays d'Amérique latine est dû au rôle du mouvement syndical, qui dans cette région a mis en place des mécanismes tripartites, ainsi qu'à l'écoute des gouvernements à l'égard des revendications sociales. Cependant, la répartition inéquitable de la richesse reste le point faible de la région, car beaucoup de travailleurs vivent encore en dessous du seuil de pauvreté. Les travailleurs de l'Uruguay, quant à eux, demandent de pouvoir négocier collectivement au niveau sectoriel.
- 105.** Selon le délégué employeur de l'Argentine, M. Daniel Funes de Rioja, la crise a montré que le secteur privé se caractérise par un système à deux vitesses: les entreprises formelles et les entreprises informelles. De même, la crise a eu un impact différent sur la société formelle et sur la société marginalisée. A l'instar du ministre de l'Uruguay, l'orateur a estimé que des incitations pour faire venir les entreprises dans le secteur formel sont nécessaires, et que l'éducation et la formation sont très importantes. La mondialisation est irréversible et la coordination internationale s'impose chaque jour davantage. L'OIT doit être présente sur les forums internationaux et collaborer avec d'autres institutions multilatérales.
- 106.** M. João Cunha da Silva, Internationale des services publics (ISP), membre de la délégation d'observateurs de la CSI, a fait référence à la situation des travailleurs du secteur public dont beaucoup ont des emplois temporaires et ne peuvent participer à la négociation collective.
- 107.** M. Juan Pinzón Salazar, secrétaire général de la Confédération générale des travailleurs du Guatemala, membre de la délégation des travailleurs de la CSI, a dit qu'il est essentiel de reconfigurer les systèmes de partis politiques et l'Etat lui-même, car celui-ci doit répondre aux politiques nationales, et non pas aux politiques de certains groupes qui, comme celui des narcotrafiquants, exercent une influence néfaste sur la création de travail décent et d'emploi productif.
- 108.** Un délégué travailleur du Brésil, M. Expedito Solaney (CUT, Brésil) s'est interrogé sur la capacité du dialogue social de répondre à la crise dans les divers pays, et il a cité en

exemple la Conférence nationale sur le travail décent et l'emploi convoquée par le gouvernement fédéral du Brésil.

109. Un délégué du gouvernement du Brésil, M. Mario Barbosa, ministre du Travail, a noté que les politiques adoptées pour faire face à la crise sont devenues des références importantes pour la croissance et la stratégie de l'emploi du MERCOSUR, avec la participation effective des employeurs et des travailleurs. Au Brésil, des travaux sont en cours pour préparer la création du Conseil national des relations du travail. Lors de la prochaine réunion des ministres du Travail du G20, il faudra renforcer le processus de dialogue social en présentant les recommandations de la réunion comme une nouvelle solution pour relever les grands défis de l'après-crise grâce au travail décent.
110. M^{me} Lisa Raitt a conclu que l'impact de la crise a transcendé l'économie et les entreprises. Par exemple, elle a décrit les programmes de soutien canadiens au secteur forestier, qui sont axés non seulement sur les entreprises du secteur mais aussi sur les personnes et les communautés concernées. L'oratrice a souligné l'importance des accords de coopération dans le domaine du travail, qui ont favorisé l'établissement de bonnes pratiques dans la région.
111. M. Stanley Gacek a réaffirmé l'importance des normes du travail, du dialogue social et du tripartisme. Le gouvernement des États-Unis est prêt à collaborer sur une base bilatérale ou multilatérale pour aider les pays à concrétiser leurs objectifs dans ces domaines.
112. M. Max Puig a fait observer qu'il y a eu divorce entre politique sociale, politique économique, et politique du travail. Il est impératif d'établir une coordination entre elles grâce à une large participation tripartite qui incorporera les autres partenaires sociaux.
113. M^{me} Ronnie Goldberg a estimé que l'économie, la politique internationale et les exigences du marché du travail évoluent et qu'elles exigent des gouvernements qu'ils prennent des décisions difficiles et impopulaires. Elle a rappelé l'importance de la préparation des nouvelles générations aux nouveaux emplois.
114. M. Víctor Báez a dit que les pays où le syndicalisme est plus fort ont moins souffert de la crise, et qu'il ne peut y avoir redistribution dans les pays où la pression fiscale est peu élevée. Il a redit sa préoccupation devant les niveaux élevés d'informalité et a proposé que le secteur des entreprises élimine la sous-traitance.

Dialogue 2: Rapport mondial sur les salaires 2010-11

115. La directrice du Programme des conditions de travail et d'emploi du BIT, M^{me} Manuela Tomei, modératrice du dialogue, a présenté le *Rapport mondial sur les salaires 2010-11*. La crise internationale a eu un impact à court terme sur les salaires. La contraction de la croissance mondiale en 2009 a entraîné un ralentissement de 50 pour cent du taux de croissance des salaires réels moyens, et ce pourcentage aurait été plus élevé encore si la Chine avait été exclue de l'analyse. L'Amérique latine et les Caraïbes ont elles aussi connu un ralentissement, même si la croissance des salaires est demeurée positive, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres régions du monde, tels les pays avancés ou l'Europe orientale et l'Asie centrale. Les données globales ont probablement surestimé la croissance des salaires pendant la crise à cause du mécanisme compensateur, c'est-à-dire étant donné le résultat des changements qui ont eu lieu dans la composition du travail salarié à cause de la crise économique et des taux d'inflation qui ont été inférieurs à ceux qui étaient prévus. L'économie réelle dans son ensemble a souffert des effets de la crise, comme le démontre le fait que les profits ont chuté davantage que la masse salariale, qui est moins volatile pendant les récessions économiques. Depuis 1999, on a constaté une modération salariale

importante dans les pays développés. Par ailleurs, l'Amérique latine et les Caraïbes ont enregistré un taux de croissance des salaires peu élevé, contrairement à l'Asie où les niveaux des salaires ont doublé au cours de cette période.

116. Le Sommet du G20 à Séoul en 2010 a souligné la nécessité de promouvoir une croissance partagée, caractérisée par un meilleur équilibre entre les pays les plus riches et ceux qui accusent les revenus les plus bas. Les politiques salariales pourraient favoriser une croissance plus stable, plus équilibrée et plus inclusive, et c'est pourquoi il est essentiel de resserrer le lien entre salaires et productivité et de renverser la tendance à l'augmentation des emplois mal rémunérés. A cet égard, la négociation collective et les mécanismes tripartites de fixation des salaires ont produit des résultats positifs. Le maintien ou l'augmentation du salaire minimum, mesure qui a été adoptée en 2009 par 57 des 108 pays pour lesquels les données sont disponibles, a joué un rôle dans la préservation du pouvoir d'achat des travailleurs qui perçoivent les plus bas salaires.

117. L'invité spécial de la réunion, le professeur Su Hainan, président de l'Institut des études sociales et du travail de la Chine, a expliqué les principales tendances en matière de salaires et le système de la rémunération du travail de son pays. Tout d'abord, le développement économique de la Chine dépend en grande partie des exportations et de l'investissement. Le pays compte 400 millions de salariés au total, soit plus que l'Amérique latine et les Caraïbes; 22,6 pour cent de ces salariés travaillent dans des entreprises d'Etat et des entreprises collectives, 17,6 pour cent travaillent dans des entreprises privées et 42 pour cent travaillent dans des entreprises indépendantes ou individuelles. L'économie de la Chine s'est développée très rapidement au cours des dernières années, à un taux annuel moyen de 11,4 pour cent entre 2006 et 2009. Au cours de la même période, l'augmentation du salaire réel moyen a été de 12,6 pour cent par an.

118. Le professeur Su a identifié trois problèmes liés aux salaires en Chine. Premièrement, les revenus du travail ont beaucoup baissé depuis 1992. Deuxièmement, la disparité salariale ne cesse de croître entre les secteurs, les provinces et les travailleurs. Enfin, il existe des arriérés de salaires, des inégalités de rémunération et des versements supplémentaires en dehors du système salarial. Les principales causes de ces problèmes sont l'absence d'élaboration d'une législation sur la répartition des salaires, l'inefficacité des mécanismes de fixation, un système d'évaluation de la répartition des salaires très peu développé et une évaluation insuffisante de la législation en place.

119. La Chine a entrepris un processus de réforme de sa politique salariale dans le cadre de son 12^e Plan quinquennal (2011-2015), dont l'objectif est d'augmenter les revenus à un rythme soutenu afin d'améliorer la croissance et la productivité de la main-d'œuvre et de réduire ainsi la pauvreté. A cette fin, tous les types d'entreprise ont conçu des plans visant à améliorer la rémunération, et à mettre en place et développer un mécanisme de fixation des salaires, par le biais de la négociation collective dans les grandes et moyennes entreprises, et par des processus de négociation salariale aux niveaux régional et sectoriel pour les petites entreprises. Des plans ont aussi été conçus pour élever le salaire minimum et pour réglementer les disparités salariales entre les niveaux les plus élevés et les plus bas, en créant des mécanismes d'augmentation des salaires liés aux bénéfices et au développement économique. Enfin, l'accent sera mis sur le respect des normes du travail, sur l'application de mesures punitives aux entreprises qui ne les respectent pas et sur le renforcement de l'inspection.

120. M. Andrés Marinakis, expert du BIT en politiques de marché et institutions du travail, a présenté des informations sur la croissance modérée des salaires en Amérique latine et aux Caraïbes, ce taux ayant à peine dépassé pendant la présente décennie celui des pays industrialisés et se situant en dessous de celui des autres régions. Au cours de la période, le redressement du salaire minimum réel dans la région s'est généralisé, même si les niveaux

qu'il atteint sont encore insuffisants. Entre 2000 et 2007, le contexte économique général s'est caractérisé par une croissance soutenue, la baisse du chômage, une inflation contenue et une augmentation moyenne des salaires réels de 1,2 pour cent. La crise qui a frappé en 2008 a gravement touché cette croissance et dans une moindre mesure l'emploi, ce qui a provoqué un brusque déclin de l'inflation. La crise a entraîné un ajustement des salaires nominaux – qui ne se sont accrus en moyenne que de 6 pour cent en 2009, comparé à 11,5 pour cent en 2008 –; cependant, compte tenu de la baisse des prix, les salaires réels ont augmenté de 2,1 pour cent, comparé à 1,9 pour cent l'année précédente.

121. Sur les 22 pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour lesquels des données sont disponibles, quatre seulement n'ont pas ajusté leurs salaires minimums. La majorité des pays de la région ont révisé les leurs à intervalles réguliers, en principe tous les ans, sur la base des chiffres de l'inflation enregistrée lors de la période précédant immédiatement cette révision, compte tenu de toute expectative en matière d'augmentation des prix. En 2009, la chute de l'inflation dans presque toute la région a permis au pouvoir d'achat des salaires de cette même année de demeurer pratiquement intact.
122. Concernant la négociation collective, l'expert du BIT a fait observer que, malgré l'incertitude engendrée par la crise, les processus de dialogue ont été préservés dans de nombreux pays de la région, et des innovations ont eu lieu: dans certains cas, les périodes de négociation ont été raccourcies; dans d'autres, des clauses de sauvegarde ou des clauses de paix sociale ont été ajoutées; en général, les ajustements de salaire ont été modérés. Les décisions de politique publique qui ont été prises ont permis d'éviter la déflation salariale car, en appliquant de prudentes augmentations que les entreprises étaient à même d'aborder, le pouvoir d'achat des salariés les moins rémunérés a été protégé et par là même la consommation, sans que l'emploi ne soit mis en danger. Le déclin de l'inflation s'est produit à point nommé mais, ce qu'il convient surtout de noter, c'est que la négociation collective a prouvé sa capacité de s'adapter à la situation.
123. La ministre du Travail d'El Salvador, M^{me} Victoria Marina Velásquez de Avilés, a déclaré que les améliorations économiques sont insuffisantes lorsqu'elles n'engendrent pas de travail décent et elle a souligné l'importance de la promotion des petites entreprises en tant que génératrices d'emplois. En 2009, El Salvador a lancé un programme de sortie de crise, dont la priorité était la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et l'injustice sociale, et qui appelait au dialogue pour tenter de sortir d'un modèle de développement fondé sur les bas salaires et l'inégalité entre hommes et femmes, et caractérisé par une dépendance très forte à l'égard des envois de fonds des Salvadoriens à l'étranger, une faible croissance et une intégration internationale insuffisante. Actuellement, le taux de chômage en El Salvador est de 7 pour cent, et plus de 40 pour cent de la population économiquement active sont sous-employés. Cette situation met en péril la gouvernabilité démocratique, comme le montre la situation des jeunes qui, confrontés à une absence de perspectives, courent le risque de dériver vers le crime organisé ou d'émigrer à l'étranger. Le gouvernement d'El Salvador a augmenté les salaires dans le secteur public et il a entamé, conformément à la législation, un processus de révision et de fixation du salaire minimum dans le secteur privé.
124. Le Sous-secrétaire d'Etat à l'Emploi et à la Productivité du travail du Mexique, M. Jaime Domingo López Buitrón, a souligné la nécessité d'augmenter les salaires des travailleurs. La stabilité macroéconomique est indispensable, mais elle ne suffit pas à elle seule à élever les niveaux de développement. L'orateur a aussi souligné le rôle important joué pendant la crise par des pactes sectoriels ou nationaux, les politiques de transfert de fonds, les programmes d'urgence en faveur de l'emploi et d'intermédiation sur le marché du travail. Cependant, il faudrait améliorer les statistiques sur lesquelles se fonde la prise de décisions en matière salariale. Faisant référence à l'ordre du jour futur, l'orateur a proposé que la question des salaires soit prioritaire; à cette fin, il faudra rouvrir le débat sur

l'établissement d'un lien entre salaires et productivité et entre réinvestissement et incitations fiscales.

125. Le sous-secrétaire du ministère du Travail et de la Sécurité sociale de l'Uruguay, M. Nelson Loustaunau, a expliqué que l'Uruguay s'est doté d'une politique salariale centralisée, selon laquelle la négociation est menée à bien non pas au niveau de l'entreprise, mais au niveau de la branche d'activité ou de la chaîne de production, par des conseils salariaux tripartites créés par une loi de 1943. Ces conseils sont sous-divisés en plus de 200 unités de négociation qui fixent les salaires minimums pour chaque catégorie de travailleurs. Pour faire face à la crise, le pays a décidé de poursuivre la négociation collective, tout en introduisant une clause de sauvegarde prévoyant une renégociation si l'impact de la crise était plus important que prévu. Pendant le quinquennat précédent, la performance de l'économie uruguayenne s'est caractérisée par la croissance, un chômage peu élevé et l'augmentation des salaires réels, tandis que les chiffres de la formalisation ont doublé. Tout cela n'aurait pas été possible sans dialogue social.
126. Un représentant employeur, M. Alfonso Swett Opazo, Confédération chilienne de production et de commerce (CPC), a dit que les problèmes d'inégalité et de pauvreté chronique qui affectent la région ne sauraient être résolus par le seul salaire minimum; certes, il s'agit d'un outil important, mais il devrait être associé à d'autres mesures qui n'entraînent pas de distorsions du marché du travail ni de chômage structurel. Déterminer à tout prix un salaire minimum fondé sur le calcul de la productivité moyenne, au lieu d'un indicateur plus approprié comme la productivité marginale, serait contre-productif et pourrait entraîner une augmentation de l'informalité. L'orateur a souligné l'importance du dialogue social pour améliorer la productivité des travailleurs, par exemple par le biais de programmes d'apprentissage et de formation dans les entreprises. Le dialogue devrait être axé sur des domaines d'accords bipartites, sans attendre que les gouvernements proposent des solutions.
127. Un représentant travailleur, M. João Felício (CUT, Brésil), a affirmé que la récente expérience au Brésil a montré que le salaire minimum n'entraîne pas nécessairement l'augmentation de l'inflation ni la faillite des entreprises, comme l'affirmait la théorie néolibérale qui prévalait dans la région au cours des années quatre-vingt-dix. En fait, 92 pour cent des accords salariaux au Brésil ont permis aux entreprises d'améliorer leurs profits. La négociation collective est plus fréquente et plus efficace lorsqu'il existe des mouvements syndicaux forts et un cadre réglementaire qui garantit le dialogue. La plupart des pays de la région devraient passer du discours à la pratique afin d'entrer dans un cercle vertueux d'augmentations de salaire, d'accroissement de la consommation et de l'emploi, notamment dans les secteurs les plus pauvres. Grâce aux progrès de la démocratie, l'Amérique latine et les Caraïbes sont désormais à même de réduire les inégalités et la concentration des revenus et de relever d'autres défis tels que l'égalité de rémunération entre hommes et femmes.

Dialogue 3: La protection sociale pour tous

Un défi à relever

128. Lors du premier exposé, la ministre du Travail et de la Protection sociale du Chili, M^{me} Camila Merino, a déclaré qu'elle envisage la protection sociale des points de vue des possibilités et de la sécurité qu'elle offre. Les possibilités sont: *a)* le développement de la créativité, de l'innovation et de la volonté de se surpasser; *b)* le développement de technologies efficaces; *c)* la promotion des micro et petites entreprises; *d)* l'augmentation de la transparence et de la compétitivité des marchés; *e)* la modernisation de l'Etat; et *f)* l'investissement dans l'infrastructure. Le système de sécurité sociale vise à permettre aux personnes d'entrer sur le marché du travail sans pour autant engendrer de dépendance.

A cette fin, il faut impérativement créer des emplois, moderniser l'Etat et assurer le financement durable de la protection sociale.

129. Le gouvernement du Chili a décidé de créer un ministère du Développement social pour assurer une meilleure exécution des divers programmes dans ce domaine. L'un des principaux projets de ce ministère sera l'Initiative sur le revenu familial éthique, qui permettra à la plupart des familles vulnérables de sortir de la pauvreté et facilitera l'accès aux emplois et à la formation professionnelle. Des incitations adéquates empêcheront les familles de retomber dans la pauvreté. Le système de sécurité sociale, avec ses trois piliers – solidarité, contribution et participation volontaire – a permis d'étendre le système des pensions solidaires à 60 pour cent des foyers les plus vulnérables. Un nouvel instrument de focalisation et d'extension de la couverture a été mis en place pour les travailleurs indépendants, qui seront tenus de cotiser. L'oratrice a souligné que la sensibilisation au concept de sécurité sociale permettra d'augmenter l'affiliation au système.
130. La création d'emplois exige que le gouvernement fasse office d'intermédiaire en la matière. A cette fin, le gouvernement du Chili a mis en place un système de primes appelé la *Nueva Bolsa Nacional de Empleo* (Nouvelle bourse nationale des emplois). Parmi d'autres initiatives réussies, on peut citer les salons de l'emploi, les programmes d'aide et les bureaux municipaux d'intermédiation en matière de travail. La ministre a fait mention d'un plan de formation ambitieux qui devrait bénéficier à plus de 5 millions de personnes en quatre ans. Le budget de la formation professionnelle a été accru et le recours aux exonérations fiscales étendu; une bourse a été offerte aux travailleurs en activité, assortie d'un montant forfaitaire de 20 pour cent remboursable une fois le cours achevé; un programme de formation accordé à titre de bonus a été lancé en faveur des PME; des programmes de formation en cours d'emploi ont été mis en place à l'intention des jeunes vulnérables; et un programme de formation à la gestion d'entreprise et aux pratiques commerciales a démarré.
131. Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de l'Argentine, M. Carlos Tomada, a rappelé les commentaires qu'il a faits lors de la précédente réunion régionale de l'OIT, au cours de laquelle il a souligné la participation de l'OIT aux questions de développement économique en général. Le ministre a évoqué le rôle que l'Organisation des Etats américains (OEA) a joué lors de la réunion des ministres du Travail et de la première réunion des ministres du G20. L'Argentine a appris une dure leçon de la crise de 2001: la croissance ne suffit pas pour réduire la pauvreté et l'inégalité. La crise a enseigné que le développement est impossible sans travail décent et sans réduction de l'inégalité. L'orateur a fait part de quatre enseignements supplémentaires. Premièrement, si l'Argentine n'a pas ressenti la crise d'une manière très aiguë, ce n'est pas dû à une évolution spontanée des marchés, mais plutôt aux politiques publiques qui ont été appliquées pour soutenir l'emploi, l'économie et la demande. Cet ensemble de politiques représentaient 1,8 pour cent du PIB. Le deuxième enseignement, c'est que, même avant la crise, priorité avait été donnée aux emplois offrant une protection sociale, à la négociation collective, aux salaires réels et à l'amélioration de la demande globale. Par ailleurs, des politiques additionnelles ont été mises en œuvre, telles que la réduction de l'endettement et l'amélioration de l'infrastructure pour soutenir les niveaux d'activité. Il faut retenir de tout cela que les politiques mises en place pour faire face à la crise sont venues compléter, plutôt que contrarier les politiques qui étaient déjà en place. Le troisième enseignement comporte deux éléments: la réforme de la retraite et des pensions et le retour à un système de répartition qui a permis d'accroître la couverture à 98 pour cent des personnes âgées, et l'*Asignación Universal por Hijo* (l'Allocation universelle pour enfant à charge). Cette politique a fait de la sécurité sociale une ligne de front face à la crise, non pas une mesure d'austérité mais une mesure phare de lutte contre la crise. Un socle de sécurité sociale a été établi et le Conseil national des politiques sociales, composé de six ministères, a mis au point des stratégies permettant d'universaliser les politiques sociales. Concernant

l'Allocation universelle pour enfant à charge, un effort a été fait pour éviter le piège de la pauvreté en étendant l'allocation aux enfants des travailleurs de l'économie informelle. Le quatrième enseignement, c'est que l'Argentine doit se doter d'un modèle fondé sur l'innovation et la croissance technologique, contexte fertile qui encouragerait le développement des institutions du travail. Le ministre a conclu en disant que, en dépit des divergences concernant les stratégies de développement possibles, la croissance associée au travail décent s'est affirmée davantage. Pour que cela continue, il est essentiel de renforcer les marchés internes, de défendre les emplois et d'assurer la sécurité sociale.

132. La ministre du Travail de la Barbade, M^{me} Esther Byer-Suckoo, a dit qu'elle souhaite une participation plus importante des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), et elle a estimé que ces pays ne constituent pas un groupe homogène. La Barbade est une petite économie ouverte, vulnérable au réchauffement climatique, dépendante des exportations de matières premières et du tourisme. Elle a été durement frappée par la crise, qui a aggravé le chômage. C'est une démocratie depuis son indépendance. La Barbade peut se prévaloir d'un index élevé du développement humain. Toute la population a accès à l'enseignement et aux soins de santé qui sont gratuits. Le nombre des risques couverts par la sécurité sociale est élevé, et des revues actuarielles régulières mettent en lumière les défis liés au vieillissement de la population. L'oratrice a souligné le rôle des politiques fiscales anticycliques et du dialogue social, ainsi que les modifications apportées à l'assurance-chômage afin de mieux affronter la crise. Elle a souligné l'importance de la défense de la protection sociale pendant les périodes de restriction budgétaire, ainsi que le travail accompli dans le cadre de l'Agenda du travail décent en coopération avec le Bureau de l'OIT pour les Caraïbes.
133. La ministre du Travail et de la Promotion de l'emploi du Pérou, M^{me} Manuela Esperanza García Cochagne, a décrit les progrès accomplis récemment dans son pays pour développer le système de protection sociale. Elle a fait référence aux engagements inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Agenda du travail décent de l'hémisphère, 2006-2015, les objectifs stratégiques du travail décent promus par l'OIT, le dialogue pour la cohésion sociale et le Pacte mondial pour l'emploi auxquels adhère l'Etat du Pérou. Elle a expliqué plusieurs aspects de la récente réforme du système de santé (2009). La loi sur l'assurance-maladie universelle donne accès à une série de prestations de santé par le biais de régimes contributifs, subventionnés et mixtes, conçus pour étendre la couverture de santé aux catégories de travailleurs à faible revenu. La ministre a fait référence aux rôles du secteur public et du secteur privé, ainsi qu'à l'augmentation de la couverture de santé qui est passée de 37 pour cent en 2004 à 60 pour cent en 2009. Le nombre des travailleurs affiliés au régime de pension a augmenté, passant de 2,5 millions de travailleurs en 2005 à 4 millions en 2009. Le Conseil national du travail et de la promotion de l'emploi développe le tripartisme afin de mettre en place des politiques dans le domaine de la sécurité sociale. Le gouvernement péruvien a créé le Plan d'enregistrement des travailleurs (*Plan RETO*) pour réduire le travail informel, le programme *JUNTOS*, qui lutte contre la pauvreté, et les programmes *PRO JOVEN* et *REVALORA PERÚ*, qui fournissent une formation gratuite favorisant l'entrée sur le marché du travail ou l'apprentissage de nouvelles compétences.
134. Le délégué employeur du Canada, M. Brian Burkett, a déclaré que les employeurs attachent beaucoup d'importance à la question de la protection sociale, notamment depuis la dernière crise. Il a mis en lumière les enseignements qu'il estime importants: 1) imposer des propositions depuis le sommet n'est pas toujours la meilleure manière de procéder, car chaque situation exige une solution spécifique; l'Agenda du travail décent en est un exemple: c'est aux partenaires sociaux qu'il revient de négocier avec l'OIT la forme précise que doit prendre sa mise en œuvre; 2) dans les Amériques, la «coopération horizontale» fonctionne mieux que l'imposition d'idées depuis le sommet, parce qu'elle entraîne la mise au point de bonnes pratiques et l'échange d'informations. Le

développement économique et le développement social doivent toujours aller de pair. Les employeurs partagent deux préoccupations en ce qui concerne le socle de protection sociale: la crainte que l'initiative ne soit imposée depuis le sommet, et le fait que les conventions et recommandations de l'OIT traitant de sécurité sociale sont très peu ratifiées. Il serait préférable de promouvoir le dialogue social pour chercher un modèle tenant compte des réalités nationales. Les doutes subsistent quant à la durabilité budgétaire du socle de protection sociale, notamment dans les économies les plus fragiles; cela pourrait nuire à la croissance et à la création d'emplois décents. Mieux vaut s'engager dans une politique de développement de l'emploi axée sur la durabilité, la productivité, l'employabilité, et créer un filet de protection sociale à l'intention des plus vulnérables.

135. Le conseiller technique des travailleurs de l'Argentine, M. Guillermo Zucotti, s'exprimant en tant que délégué suppléant, a souligné le concept de sécurité sociale complète qui est celui des travailleurs, tel qu'il a été développé par la Conférence internationale du Travail en 2001. Cette vision est caractérisée par l'idée que la sécurité sociale fait partie des droits de l'homme, étant donné l'indivisibilité des quatre piliers du travail décent, la responsabilité de l'Etat concernant sa promotion et sa mise en œuvre, ainsi que l'importance stratégique de la convention n° 102. Par conséquent, il est demandé au BIT d'inscrire cette notion dans tous ses documents sur la sécurité sociale, ainsi que celle de l'importance stratégique de la convention n° 102. En outre, il faut rendre explicites les raisons de la faible couverture, telles que l'absence de négociation collective, l'amplification du secteur tertiaire, le non-respect des obligations fiscales, l'inégalité des systèmes privés de retraite qui prévalent en Amérique latine, l'absence d'incitations favorisant l'intégration des travailleurs indépendants et l'absence de systèmes impositifs progressifs favorisant la redistribution des revenus. Cependant, le mouvement syndical estime que le problème du faible niveau de couverture ne saurait être résolu par un modèle fondé sur des politiques d'aide mais plutôt par le travail et les salaires décents. L'orateur a demandé au Bureau d'expliquer les motifs de l'échec des systèmes privés étant donné le défi que représente l'extension de la couverture contributive.
136. La sécurité sociale pour tous comporte deux éléments: un pilier public fondamental, financé à partir d'impôts progressifs et qui bénéficient à tous, et un pilier public contributif, financé sur une base tripartite. Chaque Etat devrait consacrer un pourcentage de son PIB à la protection sociale. L'initiative du socle de protection sociale doit être considérée comme un élément supplémentaire d'une stratégie d'expansion conçue spécifiquement à l'intention des catégories les plus vulnérables de la population, bien qu'elle doive s'intégrer dans un système de protection complète. Par conséquent, il est indispensable d'incorporer la notion d'égalité entre hommes et femmes. Le socle de protection sociale nous offre un espace pour développer un système de prestations fondé sur les droits. Cependant, il faut répondre aux questions suivantes. Qui seront les bénéficiaires? Comment les prestations seront-elles déterminées? Quel sera le revenu de référence? Comment ce socle sera-t-il financé? Comment la contribution tripartite sera-t-elle assurée sur un plan institutionnel? Quelle sera la relation avec le travail décent et quelles seront respectivement les responsabilités de l'Etat et celles des employeurs? Les réponses appropriées aux questions ci-dessus permettront de garantir une approche de la protection sociale fondée sur les droits.
137. Lors de la discussion qui s'est ensuivie, huit représentants travailleurs ont fait des déclarations et, pour compléter les points soulevés par M. Zucotti, certains d'entre eux ont plaidé en faveur d'une campagne de ratification de la convention n° 102, contre la privatisation de la sécurité sociale et en faveur du travail décent. M^{me} Ivonne Rodríguez García, de l'Internationale des services publics (ISP), Colombie, a souligné la nécessité d'entreprendre également une campagne énergique pour promouvoir la ratification des conventions n^{os} 151 et 154 de l'OIT. M. Roberto González, Confédération sandiniste des travailleurs (CST), Nicaragua, a fait observer qu'il sera impossible d'établir un socle de

protection sociale si la convention n° 102 n'est pas appliquée. M. Víctor Hidalgo, Centrale autonome des travailleurs (CAT), Chili, a réaffirmé que le mouvement syndical fournit l'élan nécessaire aux campagnes de ratification de cet instrument, sur lequel l'Union européenne a fondé ses régimes universels. M. Manuel Cova, Confédération des travailleurs du Venezuela (CTV), République bolivarienne du Venezuela, a dit que le déficit de sécurité sociale sur le continent ne saurait être résorbé par les seules politiques d'aide. Il faudra pour le combler une réponse nationale stratégique fondée sur les relations professionnelles et le travail décent. M. José del Valle, Confédération révolutionnaire des ouvriers et paysans (CROC), délégué travailleur du Mexique, a déclaré que les contributions progressives sont absolument essentielles à la justice sociale dans tout système de sécurité sociale. M. Matheus Carvalho, délégué gouvernemental du Brésil, a fait référence à l'excellente expérience qui a eu lieu dans son pays concernant un système de protection sociale qui comprend des politiques non contributives, ainsi qu'au soutien du Brésil au concept d'un socle de protection sociale conçu comme une stratégie d'extension de la couverture de protection sociale aux plus vulnérables.

Dialogue 4: Nouvelles tendances de la coopération Sud-Sud

138. La directrice du Bureau de l'OIT pour le Brésil, M^{me} Lais Abramo, modératrice du dialogue, a souligné le rôle important que revêt la coopération Sud-Sud, effort conjoint et manifestation de solidarité entre pays en développement et stratégie permettant de concrétiser les objectifs de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère. La coopération Sud-Sud est au cœur de l'OIT et elle encourage les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre tous ses Etats Membres, en impliquant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs.
139. M^{me} Gerardina González, directrice du Bureau des relations externes et des partenariats (EXREL), BIT, Genève, a notamment évoqué une forme de coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire, qui implique l'instauration d'une relation entre pays en développement, pays développés et organisations internationales ou de la société civile. M^{me} González a également évoqué la troisième édition de l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud accueillie par le BIT et le Groupe spécial pour la collaboration Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement à Genève, en novembre 2010. L'Exposition a rassemblé 600 délégués venant de 150 pays pour échanger des expériences sur des questions telles que l'éducation, le développement humain, la santé dans le monde et le VIH/sida, la sécurité alimentaire, le socle de protection sociale, le changement climatique, le développement portuaire et le travail décent. A cette occasion, une déclaration d'intention a été signée pour promouvoir le travail décent par voie de coopération entre l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud (le groupe IBSA). Le BIT promeut la coopération Sud-Sud et des projets triangulaires dans tous les domaines couverts par l'Agenda du travail décent, avec les pays associés, avancés et bénéficiaires, qui comprennent la plupart des pays latino-américains. La Réunion régionale des Amériques de l'OIT est une excellente occasion de poursuivre la promotion des formes de coopération triangulaire dans la région, et l'oratrice a proposé de constituer un réseau de l'OIT entre les agences de coopération des pays d'Amérique latine.
140. Le vice-ministre du Travail et de la Sécurité sociale du Paraguay, M. Raúl Mongelós, a mis en lumière la nature novatrice de la coopération Sud-Sud, qui requiert un processus d'apprentissage mutuel entre les parties concernées, est horizontale par nature, et considère les pays récipiendaires comme des partenaires. Le vice-ministre a remercié le Brésil pour le soutien qu'il a apporté par le biais de l'Agence brésilienne de coopération (ABC), ainsi que l'OIT pour le soutien qu'elle a apporté par le biais du programme d'Alliance Brésil-OIT pour la coopération Sud-Sud dans les domaines de la sécurité sociale et du travail des enfants, dont l'objectif est de créer du travail décent, notamment pour les

groupes vulnérables, conformément aux priorités du Programme national de travail décent du Paraguay: élaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour l'emploi; renforcement des institutions du travail; amélioration du respect des normes du travail; renforcement des acteurs sociaux par le biais d'une formation dispensée conjointement par les organisations d'employeurs et de travailleurs; et promotion du dialogue social. L'orateur a souligné que le «Programme alliance» favoriserait l'extension de la couverture de sécurité sociale et augmenterait son efficacité. Il a souligné que l'expérience brésilienne constitue un point de référence important à cet égard.

141. M. Márcio Correa, coordinateur de la coopération technique multilatérale pour l'Agence brésilienne de coopération, a évoqué le mandat de l'agence, qui consiste à mettre en œuvre la politique de coopération technique du Brésil et à coordonner, négocier, exécuter, fournir un suivi et évaluer la coopération technique Sud-Sud bilatérale et triangulaire. La coopération brésilienne s'est étendue à 82 pays en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie, en Océanie et en Europe orientale au cours des huit dernières années, et elle est appuyée par plus de 100 institutions brésiennes des secteurs public et privé. L'Agence brésilienne de coopération définit son cadre de coopération comme l'échange de solutions entre pays en développement, par le biais du renforcement des institutions dû à un processus d'apprentissage entre homologues. Cette stratégie est orientée par la demande et elle obéit aux principes de solidarité, à l'absence d'intérêts commerciaux et à l'application de l'expérience brésilienne en tant que valeur ajoutée. L'agence systématise les bonnes pratiques de développement dans le pays et elle les fait connaître pour que les partenaires puissent les mettre en œuvre. L'orateur a fait référence au programme d'alliance entre le Brésil et l'OIT, qui est actuellement mis au point dans les domaines de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, la protection sociale, les emplois verts et le renforcement des organisations syndicales en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Ce programme est devenu un modèle, et des programmes semblables sont créés avec d'autres institutions des Nations Unies.
142. M^{me} Cristina Lazo Vergara, directrice exécutive de l'Agence chilienne pour la coopération internationale, experte dans le cadre de ce dialogue, a souligné que la coopération Sud-Sud pourrait être un outil de gestion de l'après crise, car c'est un instrument de développement et de politique étrangère favorisant l'intégration en Amérique latine et le dégagement de positions communes dans les instances internationales. Le Chili coopère avec plusieurs pays de la région, comme le Paraguay et Haïti, concernant les problèmes sociaux et d'éducation. La lutte contre la pauvreté, la protection sociale, le renforcement institutionnel et l'appui aux politiques publiques, le développement de la production et la promotion des exportations, la science, la technologie, l'innovation et la sécurité publique doivent être des domaines prioritaires de la coopération Sud-Sud. L'oratrice a également proposé que l'échange d'expériences soit encouragé afin de promouvoir le travail décent fondé sur une banque de bonnes pratiques caractérisées par des critères normalisés.
143. M. Francisco Pilotti et M^{me} María Claudia Camacho, représentants de l'Organisation des Etats américains, ont présenté le Réseau interaméricain pour l'administration du travail (RIAL), une expérience de coopération mise en place par la Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) avec l'appui de l'OIT. L'objectif du réseau, qui est financé par des fonds volontaires, est de renforcer les capacités institutionnelles et humaines des ministres du Travail. Il a déjà produit des résultats importants en matière de conception et d'amélioration des processus nationaux du travail – notamment les systèmes d'information, et concernant la réforme du cadre réglementaire, la mise au point de nouveaux services, l'amélioration des programmes en cours et l'ajustement des activités de formation.
144. M. José Ricardo Briceño, président de la Confédération nationale des institutions patronales privées, délégué employeur du Pérou, a décrit les défis lancés par la

mondialisation ainsi que les chances qu'elle offre aux pays en développement, car c'est un processus inéluctable dont les paramètres n'ont pas été préétablis. Il a évoqué à titre d'exemple les nouveaux flux commerciaux entre pays en développement et autres pays émergents, ainsi que la production de nouveaux biens d'exportation. La coopération devrait être universelle et ne pas aller uniquement dans le sens des pays développés vers les pays moins développés. Quant aux secteurs qui méritent l'établissement d'une coopération Sud-Sud, l'orateur a mentionné la microfinance, l'éducation, l'accès à la formalité et à la technologie, la fiscalité et d'autres réformes structurelles. Il a lancé un appel à l'OIT pour qu'elle coordonne la coopération Sud-Sud axée sur le travail décent, les entreprises durables et le dialogue social avec d'autres organisations multilatérales et des partenaires nationaux.

145. M^{me} Amanda Villatoro, membre de la délégation d'observateurs de la CSI, a mis l'accent sur les limites de la coopération Nord-Sud, démontrée par le fait que les pays du Sud qui se sont relevés de la crise le plus vite sont ceux qui ne dépendaient pas de l'étranger et qui ont gardé la maîtrise de leurs politiques macroéconomiques. Dans la même veine, elle a souligné que la coopération Sud-Sud doit d'abord renforcer les pays associés, avec la participation des acteurs économiques et sociaux afin de créer des emplois, d'encourager la redistribution des revenus et le respect des normes internationales du travail, objectifs établis par l'OIT et par le Pacte mondial pour l'emploi. L'intégration régionale est très importante pour la croissance économique et le développement, et la coopération Sud-Sud favorise la convergence des efforts entre les niveaux national et local, y compris les universités et les autres institutions locales. L'oratrice a évoqué la coopération entre les syndicats dans le cadre de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement le projet appuyé par l'OIT et l'ABC concernant la lutte contre le travail des enfants et la promotion de l'inclusion des jeunes dans le marché du travail haïtien, appuyée par la Confédération syndicale internationale. L'oratrice a appuyé les initiatives lancées par des groupes de pays, telles que celle qui a rassemblé l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud (IBSA), ou le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde et la Chine (BRIC), ainsi que d'autres expériences telles que le Fonds de convergence structurelle du MERCOSUR. Finalement, elle a souligné l'intérêt que présente la coopération Sud-Sud pour mieux soutenir la participation au mouvement syndical, la gouvernance, la négociation collective, la promotion du travail décent, l'égalité de chances, l'économie fondée sur la solidarité et la protection de l'environnement.
146. Répondant aux questions du public, les experts de ce dialogue ont dit que les pays avancés devraient participer à des mécanismes triangulaires de coopération non seulement en termes de contribution financière, mais aussi de contributions sur les plans technique et humain, car ces apports confèreraient davantage d'impact et de portée aux interventions. Ces experts ont également souligné combien il est important que les principes de la coopération Sud-Sud (inconditionnalité, orientation vers la demande) imprègnent la coopération traditionnelle, afin d'empêcher qu'elle soit liée à des processus commerciaux.

Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

147. La réunion a pris note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui sera porté à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement pour les réunions régionales (2008) (voir annexe IV).

Examen et adoption du rapport de la réunion

148. Le projet de rapport de la 17^e Réunion régionale des Amériques a été distribué à tous les participants. Divers délégués ont présenté des amendements à leurs propres interventions. Ces corrections ont été incorporées dans la version définitive du rapport. Le rapport a ensuite été adopté et il sera soumis au Conseil d'administration pour examen.

Examen et adoption des conclusions

149. La présidente de la réunion a lu à haute voix la totalité du texte des conclusions de la réunion régionale, tel qu'il a été soumis par le Comité de rédaction. La réunion a ensuite adopté l'ensemble des conclusions (voir annexe III).
150. Un délégué gouvernemental de l'Argentine a félicité la réunion pour l'adoption de ses conclusions et a remercié le Comité de rédaction pour son travail. Il a demandé que le Bureau organise des consultations régionales tripartites préliminaires pour réfléchir, d'une manière fiable et opportune, aux sujets de préoccupation des groupes, tels que la mise en œuvre plus rapide des conclusions des futures réunions régionales.

Clôture de la réunion

151. La vice-présidente gouvernementale de la réunion, M^{me} Victoria Marina Velásquez de Avilés, ministre du Travail et de la Sécurité sociale d'El Salvador, a dit qu'il fallait prendre l'engagement moral d'encourager l'emploi et les possibilités de travail décent pour tous, ce qui impliquerait la mise en œuvre de politiques nationales d'envergure. C'est indispensable pour assurer le respect des principes de la justice sociale qui orientent l'action de l'OIT, ainsi que la concrétisation de l'objectif de réduction de la pauvreté que s'est fixé la communauté internationale. L'OIT a fait une contribution à cet égard en adoptant l'Agenda du travail décent, une approche soutenue par le consensus international. Gouvernements, employeurs et travailleurs partagent la responsabilité de faire avancer la concrétisation de ces objectifs.
152. Le porte-parole du groupe des travailleurs, Sir Roy Trotman, a souligné qu'il faut avant tout envisager les problèmes et les conditions particulières auxquels sont confrontés les pays des Caraïbes. L'adoption des conclusions témoigne de la bonne volonté des groupes et de la possibilité de trouver des terrains d'entente en dépit des différences. L'orateur a indiqué les sujets suivants comme étant des priorités pour les travailleurs: la reconnaissance de l'universalité des droits fondamentaux, indépendamment du niveau de développement des pays; la sécurité et la santé au travail; la protection de l'environnement et la promotion de l'économie verte; la nécessité de placer le travail décent au cœur des politiques économiques; la liberté syndicale; la mise en œuvre des conventions n^{os} 151 et 154. Enfin, l'orateur a dit sa préoccupation concernant l'égalité entre hommes et femmes et le nombre limité des femmes déléguées à la réunion.
153. La vice-présidente employeuse de la réunion, M^{me} Albis Muñoz, a insisté une fois encore sur l'importance du dialogue social et sur la nécessité d'améliorer les méthodes utilisées à cette fin. La durabilité des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, est un élément fondamental de la réalité de l'Amérique latine et des Caraïbes, et elle est étroitement liée au travail décent. L'oratrice a regretté que les causes du chômage en Amérique latine et aux Caraïbes ne soient pas discutées d'une manière plus approfondie. Concernant les conclusions, le groupe des employeurs s'est réjoui que l'importance de la résolution tripartite sur les entreprises durables soit reconnue et qu'un mandat clair soit donné au Bureau, qui consiste à développer les activités de coopération technique dans ce domaine. Cependant, l'oratrice a regretté les réticences qui empêchent la reconnaissance

du droit à la propriété privée en tant que concept lié au bien-être. Elle a indiqué que le groupe des employeurs soumettrait au bureau régional un document plus détaillé sur ses priorités pour la région.

154. La présidente de la réunion, M^{me} Camila Merino Catalán, ministre du Travail et du Bien-être social du Chili, a remercié les participants du niveau qu'ils ont conféré au dialogue et à la réflexion, et elle a dit sa gratitude aux porte-parole ainsi qu'aux membres du Comité de rédaction des conclusions. Il faut créer des espaces de dialogue au niveau régional, qui permettront aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'échanger et d'analyser leurs expériences, et d'établir des contacts humains précieux. L'OIT a établi les principales lignes d'orientation à l'usage des gouvernements et des partenaires sociaux de la région, grâce au concept du travail décent. De grands progrès ont été accomplis, même s'il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne l'intégration insuffisante des femmes et des jeunes, la discrimination, les différences de salaires liées à la formation, ou la durabilité des pensions et de la sécurité sociale.
155. Le Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, a remercié la présidente de la réunion pour ses exposés, pour son dévouement et pour avoir favorisé la venue de Son Excellence, M. Piñera, Président du Chili. Il a également remercié le Président du Chili d'avoir accueilli la réunion régionale; l'important soutien du gouvernement a été décisif dans la réussite de l'événement. Le Directeur général a également remercié les vice-présidents, les porte-parole des groupes, les orateurs invités, le secrétariat, les modérateurs des dialogues et Son Excellence, M. Lula, Président du Brésil, qui a apporté un soutien immense à l'OIT pendant la durée de sa présidence. Le Directeur général a dit aussi sa gratitude aux délégations tripartites des Amériques, en relevant la participation élevée des Etats Membres des Caraïbes. La réunion s'est distinguée par la qualité de ses débats et des dialogues, la vitalité et la richesse de ses discussions. Ses conclusions sont équilibrées et réalistes, et elles reflètent la manière dont l'OIT, confrontée à un paysage mondial en mutation, doit adapter son approche à la réalité de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment en ce qui concerne la nécessité de renforcer le dialogue social. C'est là une responsabilité partagée et un défi essentiel, car le dialogue social est l'instrument qui permettra aux pays de la région de remplacer les politiques qui ont engendré la crise.
156. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute demander au Directeur général:***
 - a) ***d'attirer l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région des Amériques et, à travers eux, celle de leurs organisations d'employeurs et de travailleurs nationales, sur les conclusions adoptées par la réunion;***
 - b) ***de tenir compte de ces conclusions lors de la mise en œuvre des programmes en cours et du développement des futures propositions de programme et de budget;***
 - c) ***de communiquer le texte des conclusions:***
 - i) ***aux gouvernements de tous les Etats Membres et, à travers eux, aux organisations d'employeurs et de travailleurs nationales;***
 - ii) ***aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif.***

Genève, le 4 février 2011

Point appelant une décision: paragraphe 156

Annexe I

Débat inaugural: Croissance, emploi et équité dans les Amériques

1. M. Jean Maninat, directeur du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a souligné que les questions liées à la croissance, l'emploi et l'équité s'inscrivent parfaitement dans l'ordre du jour qui doit orienter la sortie de crise.
2. M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, en sa qualité de modérateur du débat inaugural, a dit qu'il espère qu'il y aura une discussion de fond sur le thème essentiel du débat, à savoir l'équité. Ce thème fournit un cadre important aux institutions parce qu'il s'agit d'un problème mondial qui suscite un grand nombre de réunions de haut niveau partout dans le monde, y compris le récent Sommet des dirigeants du G20 qui s'est tenu à Séoul. Le lien qui existe entre l'équité et la productivité lance un défi en matière d'élaboration de politiques visant à aider les pays à surmonter la crise. De même, la qualité de l'emploi est au cœur de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que les thèmes de l'égalité, de l'inégalité, de l'innovation, de la productivité et de la compétitivité.
3. Le Directeur général a souligné que la présence à la réunion de délégations tripartites venant des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, des Etats-Unis et du Canada, ainsi que de délégations d'observateurs venant d'autres pays, témoigne du soutien sans équivoque dont jouit le tripartisme, qui est l'essence même de l'identité de l'OIT. Le Directeur général a insisté tout particulièrement sur le rapport intitulé *Travail décent dans les Amériques: L'Agenda de l'hémisphère, 2006-2015*, qui a été discuté lors de la dernière réunion régionale, et sur son importance à l'heure d'établir des critères pour lutter contre la crise.
4. Il a attiré l'attention sur l'apport important de la CEPALC à la réunion régionale sous la forme d'un rapport intitulé *L'Heure de l'égalité: Comblar les écarts, ouvrir de nouveaux chemins*.
5. M^{me} Alicia Bárcena, secrétaire exécutive de la CEPALC, a remercié l'OIT de l'avoir invitée à présenter l'agenda du développement de la région, en d'autres termes le rapport intitulé *L'Heure de l'égalité: Comblar les écarts, ouvrir de nouveaux chemins*. L'analyse des inégalités qui continuent d'affecter les pays d'Amérique latine et des Caraïbes met en lumière l'importance du «travail décent». La crise est un tournant qui contraint la région à relever le défi de l'inégalité non seulement sur les plans social et économique, mais aussi en termes de sexe, de race, d'appartenance ethnique et d'accès à l'exercice des droits politiques. A cet égard, les quatre principales lacunes dans la région sont: la mauvaise répartition du revenu; le très faible niveau des taux d'épargne et d'investissement; l'hétérogénéité de la production entre grandes et petites entreprises, la segmentation du travail et l'absence de protection sociale; et enfin l'insuffisance de la perception fiscale.
6. Soulignant l'importance du lien qui existe entre croissance et emploi, l'oratrice a expliqué que, après la crise des années quatre-vingt, il a fallu quatorze ans pour recouvrer le PIB *per capita* et vingt-cinq ans pour revenir au niveau des indicateurs sociaux d'avant la crise. Désormais, l'Amérique latine est non seulement une région beaucoup plus prudente – aucun pays n'y pâtit d'hyperinflation ou d'une dette publique ingérable – mais aussi elle innove sur le plan social. Au cours de la dernière décennie, tous les gouvernements ont décidé de s'attaquer au problème de la pauvreté et, pour la première fois, on a enregistré un recul de l'inégalité sociale.
7. En 2010, alors que les pays développés accusaient une croissance lente, la performance de l'Amérique latine à la lumière de la crise s'est distinguée pour deux raisons. Dans le cadre de ses relations avec les autres régions, le sous-continent s'est caractérisé par des niveaux élevés de liquidités, de faibles taux d'intérêt, la capacité d'attirer le capital, et un modèle

d'exportation fondé sur une spécialisation intensive dans les matières premières. Sur le plan interne, la réaction rapide et ferme des gouvernements qui ont appliqué des politiques économiques anticycliques a permis le redémarrage de la consommation privée, des taux de croissance, de l'investissement en biens de capital et du commerce extérieur dès la fin de 2009.

8. Les plans de relance sociale et budgétaire ont permis de ramener le taux de chômage à 7,6 pour cent en 2010 et, selon les estimations, il sera de 7,3 pour cent en 2011. Par conséquent, l'augmentation des taux de pauvreté, de pauvreté absolue et de pauvreté extrême a été moins élevée que prévu. Cependant, la croissance positive moyenne dans la région a été due principalement à la réussite des pays d'Amérique du Sud, notamment ceux qui exportent vers l'Asie et le Pacifique, tandis que les pays d'Amérique centrale et le Mexique continuent de dépendre de la lente récupération du marché de l'Amérique du Nord. Par ailleurs, les augmentations de productivité ont été minimales entre 1990 et 2007. La région n'a pas réussi à évoluer vers les industries de croissance, contrairement aux États-Unis, qui ont fondé l'augmentation de leur productivité sur les innovations et la technologie.
9. Les 180 millions de pauvres qui vivent dans la région constituent le principal défi que l'Amérique latine et les Caraïbes doivent relever. Pour y parvenir, la CEPALC a proposé des politiques publiques s'appuyant sur les six piliers suivants: 1) mettre en place une politique macroéconomique favorisant un développement inclusif et des incitations pour stimuler la productivité; 2) vaincre l'hétérogénéité structurelle et combler les écarts de productivité, notamment en ce qui concerne l'innovation, la connaissance et le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME); 3) surmonter les disparités territoriales qui entravent le développement national; 4) créer plus d'emplois de meilleure qualité car c'est l'unique moyen décent de progresser vers l'égalité; 5) combler les écarts sociaux en augmentant régulièrement les dépenses sociales; 6) élaborer des pactes sociaux et fiscaux fondés sur un nouveau rôle de l'État.
10. Afin de construire des sociétés solidaires en Amérique latine et une vision de développement à long terme, la CEPALC estime qu'il faut promouvoir l'égalité, définie comme l'appropriation des droits, et créer un pacte fiscal plus redistributif, afin de rediriger une partie des gains vers l'innovation et la sécurité de l'emploi. Le Brésil, par exemple, a mis au point des politiques de transfert économique qui ont fourni des revenus supplémentaires aux ménages tout en donnant un nouvel élan à l'économie nationale.
11. Le marché du travail est le meilleur moyen de concrétiser une telle égalité. A cette fin, il faudra améliorer les taux de perception fiscale (le chiffre moyen de plus de 15 pour cent pour la région est dû uniquement à la bonne performance du Brésil) et renforcer le soutien aux petites et moyennes entreprises, notamment par la création de chaînes de valeur et des incitations écologiques. Il faudra également promouvoir le commerce intrarégional, améliorer les services d'exportation et les politiques publiques axées sur la stimulation du réinvestissement des gains à l'exportation dans la biotechnologie et l'innovation productive dotée d'un fort contenu de connaissances et d'éducation.
12. L'oratrice a souligné que l'égalité comprise comme l'appropriation des droits, qui est la pierre angulaire de cet agenda du développement, devrait viser les objectifs suivants: une convergence productive et territoriale, l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la sécurité sociale, et des politiques économiques fondées sur une vision spécifique à long terme.
13. L'égalité ne se fera pas sans la croissance ni la croissance sans l'égalité, et l'oratrice a souligné l'expérience récente du Brésil, où le moteur du redressement a été le renforcement du marché national par des mesures visant à promouvoir une égalité accrue. L'égalité passe par l'amélioration des compétences et le recours au marché du travail en tant que facteur essentiel d'inclusion sociale.

14. Les défis à relever en matière de gestion publique sont notamment les faibles taux de perception fiscale, qui se reflètent dans une structure fiscale dégressive, une charge fiscale peu élevée, assortie de taux d'évasion et d'exonération fiscaux élevés. L'oratrice a également souligné le faible impact redistributif des dépenses sociales et l'insuffisance de l'investissement dans le développement.
15. La production aussi présente des écarts qu'il faut combler. La convergence productive passe nécessairement par la promotion d'un secteur d'exportation doté d'un contenu de connaissances et d'une valeur ajoutée élevés et par la création de liens entre ce secteur et le reste de l'économie. Il faut aussi explorer le potentiel du commerce intrarégional et fournir de meilleurs services aux petites et moyennes entreprises axées vers l'exportation afin de les intégrer dans les chaînes d'exportation. Enfin, il faut parier sur une politique industrielle proactive et sur une structure des prix qui réoriente l'investissement et les modèles d'investissement public vers le renforcement de chaînes de production à plus forte intensité de connaissances.
16. La création d'emplois qui comportent des droits est essentielle à un agenda du développement visant la promotion de marchés du travail qui garantissent des droits complets aux travailleurs et aux travailleuses, l'accès à la formation, une voix publique, la représentation et le dialogue social, le potentiel redistributif du salaire minimum et une protection sociale fondée sur les droits. Le marché du travail est le lieu où les gains de productivité doivent être redistribués équitablement. Eu égard à la protection sociale, les politiques de transferts conditionnels ne devraient pas être abandonnées car plusieurs pays ont réussi à réduire les inégalités grâce à ces mesures.
17. Pour la première fois, l'Amérique latine et les Caraïbes ont réussi à réduire les inégalités, même si beaucoup reste encore à faire. L'oratrice a conclu en insistant sur l'impérieuse nécessité d'établir un pacte fiscal et une feuille de route précise pour l'Etat, une plate-forme partagée, un agenda public clair et une réorientation progressive des dépenses sociales vers l'éducation et la connaissance. Voilà qui exige un consensus politique sur un contrat social intergénérationnel et une culture du développement collectif.
18. M. Eduardo Brenta, ministre du Travail et de la Sécurité sociale de l'Uruguay, s'est penché sur les leçons apprises en Amérique latine au cours des dernières années, en faisant une référence particulière à l'expérience de l'Uruguay. L'Amérique latine a appris à valoriser la démocratie. L'Etat doit assumer un rôle nouveau et plus efficace dans la gestion des politiques. L'Amérique latine a également appris que la croissance peut découler de la répartition de la richesse produite, que ce phénomène alimente à son tour le processus de croissance, et que l'impact est immédiat sur la sphère socio-économique. Elle a appris enfin que les politiques macroéconomiques ne sont pas une fin en soi mais un instrument permettant de stimuler des processus durables de croissance et d'investissement.
19. Un autre enseignement important a trait aux réformes fiscales qui favorisent un système fondé sur les revenus plutôt que sur la consommation, et qui réorientent les dépenses publiques vers les politiques sociales présentant un potentiel redistributif. L'orateur a décrit l'expérience de l'Uruguay et sa réforme du système de santé, du Conseil des salaires et du dialogue social. Ce sont autant d'exemples de politiques qui ont réussi dans les domaines de la redistribution des revenus, de la réduction de la pauvreté et du renforcement de la démocratie. Quant au salaire minimum, il s'est accru de 65 pour cent au cours des trois années d'exercice du gouvernement actuel. L'Uruguay a également investi dans des politiques judicieuses visant la formalisation des entreprises et des travailleurs, le renforcement de la formation et l'amélioration des qualifications, en particulier pour promouvoir l'insertion de certains groupes sur le marché du travail, tels que les femmes, les jeunes et les travailleurs peu qualifiés. L'orateur a dit combien il est important d'améliorer la syndicalisation et la négociation collective. Compte tenu de leur effet redistributif et de leur impact sur la réduction de la pauvreté, ces mesures soutiennent le processus de développement national et renforcent la démocratie.

20. Les négociations salariales et l'engagement à l'égard de la formation et de l'amélioration des compétences sont autant de questions qui ont été traitées par le biais de la négociation collective et du dialogue social, favorisant ainsi l'avènement de relations professionnelles plus matures.
21. Pour réagir face à la crise, l'Uruguay a adopté des politiques actives dans le domaine de l'éducation et une approche globale de l'éducation et de la santé, ainsi que des programmes d'emploi de transition.
22. L'orateur a décrit les mesures entreprises par l'Etat en faveur de deux groupes essentiels pour le développement: les femmes et les jeunes. Concernant le premier groupe, les mesures ont été prises pour créer un système national de soins de santé (pour les enfants et les personnes âgées) afin de faciliter l'insertion des femmes sur le marché du travail; les mesures adoptées concernant le deuxième groupe ont été spécialement destinées à l'important contingent de jeunes qui ne sont ni en train d'étudier ni en train de travailler, et qui constituent un défi majeur pour le développement et la démocratie. Le ministère du Travail de l'Uruguay a créé l'Unité de l'emploi des jeunes afin de promouvoir l'intégration des politiques relatives à l'emploi des jeunes (y compris les stages, les subventions et les pépinières d'entreprises).
23. Enfin, l'orateur a souligné que, au cours des dernières années, l'expérience uruguayenne est en parfait accord avec l'agenda du développement décrit précédemment par la représentante de la CEPALC.
24. M. Daniel Funes de Rioja, Vice-président employeur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, a souligné la validité des points soulevés par les autres participants. Il a indiqué notamment que les employeurs aussi s'efforcent de créer davantage d'emplois plus productifs et de meilleure qualité; ils espèrent que l'Etat définira des cadres réglementaires viables, dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs. Le fait de travailler dans un environnement professionnel doté de règles précises stimule la confiance dans les employeurs socialement responsables. A cet égard, il faut réduire l'informalité en Amérique latine par le biais du travail décent et du respect des droits des travailleurs; il convient aussi de mettre en place des politiques publiques en matière d'éducation et de formation professionnelle et d'intensifier le dialogue social. L'orateur a cité en exemple la capacité dont ont fait preuve les mandants de l'OIT pour faire face à la crise, en adoptant le Pacte mondial pour l'emploi à bref délai. Il a souligné l'importance de la démocratie et la nécessité pour l'Etat d'assurer le fonctionnement d'un système efficace de relations du travail qui garantisse la protection sociale des travailleurs. Pour sortir de crise, il convient de créer des entreprises en plus grand nombre, et il ne faut pas oublier que, dans un marché compétitif, les chaînes de valeur s'appliquent aux grandes entreprises comme aux petites. Par ailleurs, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, et les normes internationales du travail s'appliquent à toutes les entreprises. L'orateur a demandé que l'on définisse, par le biais du dialogue social, un agenda économique et social commun ouvert sur l'avenir.
25. Sir Roy Trotman, Vice-président travailleur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, a dit qu'il souhaitait que la réunion réussisse à concrétiser une vision à moyen et à long terme sur les questions de travail et de réduction de la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cependant, le seul moyen effectif de réduire la pauvreté dans la région est de promouvoir le travail décent et le respect des droits des travailleurs, comme l'ont indiqué le ministre du Travail de l'Uruguay et la secrétaire exécutive de la CEPALC. La pratique du dialogue social est une expression de liberté et de démocratie depuis la création de l'OIT en 1919, et il y a encore malheureusement des situations dans lesquelles ces droits fondamentaux font l'objet d'un déni. Certains gouvernements affaiblissent les droits, en matière de protection sociale notamment, tandis que les conventions de l'OIT font barrage à la pauvreté. L'orateur a souligné l'importance de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la

convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982. A cet égard, il a évoqué la précarité des conditions de travail des fonctionnaires touchés par la crise et la nécessité de préserver ces emplois par le biais de la formation et de la qualification professionnelles. L'orateur a mis en relief l'importance que revêtent les instruments suivants dans le cadre des débats de la Réunion régionale des Amériques: la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998; la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; et le Pacte mondial pour l'emploi, 2009.

26. M. Juan Somavia, Directeur général du Bureau international du Travail, s'est réjoui de constater qu'il existe en Amérique latine le sentiment que la situation peut changer et que la résolution des problèmes de la région est entre les mains de ses habitants.

Annexe II

**Lettre de S. E. M. Luiz Inácio Lula da Silva,
Président de la République fédérative du Brésil,
adressée au Directeur général du BIT**

Brasília, 14 décembre 2010
M. Juan Somavia
Directeur général, Bureau international du Travail

Cher ami,

Je tiens à vous féliciter à l'occasion de la tenue de la 17^e Réunion régionale des Amériques, dont l'objet est de discuter des enseignements tirés de la crise financière internationale et des défis que doit relever le monde du travail.

A l'heure où nous subissons les effets de la pire récession économique mondiale depuis de nombreuses décennies, la communauté internationale doit impérativement s'unir pour trouver des solutions. L'OIT est un partenaire fondamental dans la discussion de solutions coordonnées qui permettront de traiter les effets d'une crise qui nous touche tous.

Alors que tant de paradigmes s'effondrent, l'OIT a réagi avec rapidité et fermeté en proposant le Pacte mondial pour l'emploi, qui a ouvert la voie à la mise en œuvre de mesures véritablement solidaires sur les plans national et international, en vue de la création d'un nouveau modèle économique moins axé sur la concentration de richesses, plus solidaire, plus humain et plus juste.

Il y a un peu plus d'un mois, lors du Sommet du G20 à Séoul, République de Corée, le Brésil a réaffirmé sa conviction que la priorité ne doit pas être le sauvetage des banques et des entités financières en faillite, mais plutôt la défense des emplois. Nous insistons donc sur le fait que les principales économies du monde se doivent de mettre en œuvre les réformes indispensables à la promotion de la croissance, de la modernisation et du développement.

Cependant, cet objectif ne saurait être atteint au prix des prestations sociales et au détriment des travailleurs. D'aucuns s'efforcent de faire porter le fardeau de la crise aux plus faibles, révélant ainsi la face cachée et cruelle de la mondialisation; la xénophobie augmente et les travailleurs immigrés deviennent des boucs émissaires.

La communauté internationale ne saurait tolérer cette situation. Nous devons nous efforcer de mettre en place un ensemble équilibré de politiques fiscales et monétaires pour assurer la croissance de la demande intérieure.

Pour construire un marché du travail juste et décent pour tous il faut aussi lutter contre toutes les formes de discrimination. Dans cet esprit, j'ai envoyé hier au Congrès national la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

Voilà encore un exemple de ce que notre gouvernement a essayé de faire au nom des travailleurs. Je suis heureux de dire que nous avons beaucoup progressé au cours des huit dernières années. A l'encontre des théories de la pensée économique conservatrice, nous avons prouvé que les investissements publics à grande échelle et les programmes sociaux peuvent être compatibles avec un équilibre macroéconomique.

Entre janvier 2003 et octobre 2010, 14,7 millions d'emplois formels ont été créés. Le taux de chômage, qui était de 12,36 pour cent en 2003, a perdu plus de 6 points de pourcentage dans les six principales régions métropolitaines du Brésil. Le marché du travail informel a également diminué. En 2009, 53,6 pour cent des travailleurs brésiliens étaient déclarés, comparé à 46,4 pour cent en 2003.

A ces chiffres positifs reflétant la croissance du marché du travail formel est venue s'ajouter l'augmentation du revenu du travailleur brésilien. La politique de relèvement du salaire minimum, mise au point avec la participation des dirigeants syndicaux, a permis de faire passer le salaire minimum de 200 reals par mois en 2002 à 510 reals par mois en 2010, soit une croissance salariale réelle de 67,4 pour cent (entre décembre 2002 et août 2010), compte tenu de l'inflation au cours de la période.

Le gouvernement fédéral s'est efforcé de favoriser l'expansion du marché du travail en attribuant des lignes de crédit spéciales aux micro et petites entreprises qui n'ont pas accès aux moyens de financement traditionnels. Les mesures de contrôle ont été intensifiées et les relations du travail rendues plus transparentes. A partir de 2003, de nouveaux modèles de création d'emplois et de revenus ont commencé de faire l'objet d'une aide publique, par le biais de l'institution du Secrétariat national de la solidarité économique. Cette mesure a permis d'encourager fortement les programmes qui associent les principes d'autogestion et de solidarité dans la production, la commercialisation et le financement des biens et services.

Somavia, mon cher ami, j'ai toujours cru que la solidarité pavait la voie vers le développement social. Le Brésil souhaite faire connaître ses expériences réussies, car il croit en la coopération Sud-Sud et au partenariat entre ceux qui, parmi nous, sont confrontés à des conditions similaires.

Avec l'appui de l'OIT, nous renforçons notre coopération en matière de protection sociale avec les pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique. Ces initiatives ne sont soumises à aucune condition, et elles visent à renforcer la capacité des pays bénéficiaires de gérer les résultats de projets.

Je suis convaincu que la Présidente Dilma Rousseff pourra continuer de compter sur l'OIT dans le cadre de ces efforts. A l'occasion de la fin de mon mandat, je souhaite vous remercier pour la confiance que l'OIT a placée dans le Brésil.

Je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

(Signé) Luiz Inácio Lula da Silva
Président de la République fédérative du Brésil

Annexe III

Conclusions de la réunion régionale

1. Nous, délégations tripartites des Amériques, présentes à la 17^e Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail, exprimons notre gratitude et notre appréciation concernant le rapport du Directeur général intitulé *Décennie du travail décent dans les Amériques: 2006-2015 – Premier bilan et perspectives de l'Agenda de l'hémisphère*.
2. Nous estimons que le rapport contient une excellente analyse de l'évolution du travail décent dans notre région pendant la période de référence. Nous soulignons les progrès accomplis dans le cadre de l'agenda, en dépit des conséquences de la crise financière internationale qui a eu dans certains cas un effet temporaire néfaste dans divers domaines. Les délégations tripartites soulignent que le redressement rapide des pays de la région est dû à leurs solides fondements macroéconomiques, ainsi qu'à un ensemble de politiques publiques de nature anticyclique visant la protection de l'emploi et la durabilité des entreprises. Nombre de ces politiques ont été mises en œuvre par le biais du dialogue social.
3. Nous constatons que le rapport reflète tant les progrès que le déficit enregistrés concernant la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère, et qu'il présente un panorama social et politique sur fond de crise financière et économique ayant engendré une crise de l'emploi dont la résonance est mondiale depuis 2008. Il reste des défis à relever concernant le renforcement de la démocratie, la diminution des inégalités, le renforcement des droits et des mécanismes de participation.
4. Pendant la réunion, il a été réaffirmé que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont essentielles à la concrétisation des objectifs du travail décent énoncés dans l'Agenda de l'hémisphère. Ces droits ont été universellement reconnus en tant que droits fondamentaux, et ils sont inscrits dans les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT. Il a également été rappelé, lors de la réunion, que le droit à la liberté syndicale s'applique indistinctement aux employeurs et aux travailleurs.
5. Nous tenons à souligner que les Dialogues qui ont eu lieu ont mis en lumière le fait que, en dépit des progrès économiques accomplis, de graves inégalités persistent dans la région. Il a également été dit que le progrès économique ne suffit pas pour réduire l'inégalité et créer des emplois de qualité. Par conséquent, il faudra appliquer des politiques publiques et privées qui placent l'emploi au cœur des stratégies de développement.
6. Les Dialogues ont aussi révélé que la protection sociale a été une politique déterminante dans la lutte contre la crise, et non pas une variable de l'ajustement comme lors de crises antérieures. Au cours de la présente décennie, le relèvement du salaire minimum réel s'est généralisé dans la région, bien qu'à des niveaux encore insuffisants. La coopération Sud-Sud au cours de la période a constitué une démonstration de solidarité entre pays en développement, ainsi qu'une stratégie de concrétisation des objectifs de l'Agenda du travail décent de l'hémisphère.
7. Nous estimons que l'Agenda du travail décent de l'hémisphère doit être revu et mis à jour, compte tenu du fait que, depuis la dernière réunion régionale, l'OIT a adopté la résolution tripartite concernant la promotion d'entreprises durables (juin 2007), la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (juin 2008) et le Pacte mondial pour l'emploi (juin 2009), et compte tenu également des progrès et des défis évoqués dans les rapports du Directeur général du Bureau international du Travail lors de la 17^e Réunion régionale des Amériques.

-
8. Nous reconnaissons en outre que, parmi les thèmes appelant au progrès et à un examen approfondi dans le cadre d'un dialogue social plus efficace, on peut citer:
- la création de nouvelles opportunités de travail décent et productif par la promotion et le développement d'entreprises durables;
 - le renforcement du respect de la liberté syndicale et de la négociation collective;
 - la promotion de la ratification de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952;
 - la promotion d'une compétitivité économique allant de pair avec la cohésion sociale et avec la préservation et le respect des droits fondamentaux au travail inscrits dans la Déclaration de 1998; et
 - le renforcement des institutions du marché du travail.
9. A la lumière de ce qui précède, nous demandons l'appui du Bureau par le biais de la coopération technique pour mettre au point des programmes régionaux concernant:
- le renforcement de la campagne en faveur du respect de la liberté syndicale et de la promotion de la négociation collective;
 - la promotion d'un environnement propice au développement de l'entreprise durable; et
 - le renforcement des ministères du travail pour qu'ils puissent relever les nouveaux défis auxquels est confronté le monde du travail.
10. Les représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs qui ont participé à la 17^e Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail remercient le gouvernement du Chili d'avoir accueilli l'événement ainsi que de l'hospitalité dont il a fait preuve à l'égard des participants. Cet accueil et l'efficacité de l'organisation de la réunion ont contribué à en faire un succès.

Annexe IV

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été désignée par la 17^e Réunion régionale des Amériques à sa première séance, s'est réunie les 14, 15 et 16 décembre 2010 pour examiner, conformément à l'article 9 du Règlement pour les réunions régionales, les pouvoirs des délégués et conseillers techniques accrédités à la réunion, ainsi que deux protestations concernant les pouvoirs, et d'autres communications.
2. La commission était composée comme suit:
Président: M. Nelson Loustaunau (délégué gouvernemental, Uruguay)
Vice-présidents: M. Juan Mailhos (délégué des employeurs, Uruguay)
M. Gabriel del Río (délégué des travailleurs, République dominicaine)
3. Les pouvoirs qui ont été reçus concernant les membres des délégations ont été présentés sous la forme d'instruments officiels, de lettres officielles ou de fac-similés officiels. Les copies scannées de ces documents, transmises par courrier électronique, ont été considérées comme équivalentes aux fac-similés.
4. La commission attire l'attention des gouvernements sur l'importance du respect de l'article 1, paragraphe 3, du règlement précité, en vertu duquel les pouvoirs doivent être déposés quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion (c'est-à-dire le 29 novembre 2010 pour cette réunion). La commission est préoccupée par le fait que les pouvoirs de seulement neuf des 35 Etats Membres invités ont été reçus dans les délais impartis. De surcroît, certains membres ont déposé leurs pouvoirs juste avant l'ouverture de la réunion ou pendant la réunion; cela signifie que 66,66 pour cent des délégations accréditées à la fin de la réunion ne figuraient pas dans la première liste provisoire des délégations que le Bureau avait mise en ligne le 6 décembre 2010. Etant donné que cette liste fournit une information préalable qui peut servir de base pour les protestations relatives aux pouvoirs des délégués ou de leurs conseillers techniques, l'absence d'une information complète avant le début de la réunion a constitué un motif de préoccupation pour la commission.

Composition de la réunion

5. Au moment de l'adoption de ce rapport et comme indiqué dans un tableau figurant à l'appendice A, sur les 35 Etats Membres invités à participer à la réunion, 27 ont envoyé leurs pouvoirs en bonne et due forme. Par ailleurs, l'un des trois Etats Membres chargés des relations extérieures de territoires non métropolitains situés dans la région avait envoyé les siens. La réunion était composée de 50 délégués gouvernementaux, de 23 délégués des employeurs et de 24 délégués des travailleurs, soit un total de 97 délégués accrédités. En outre, 51 conseillers techniques gouvernementaux, 39 conseillers techniques des employeurs et 50 conseillers techniques des travailleurs, soit un total de 140 conseillers techniques ont été accrédités. Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers ont été comptées parmi les conseillers. Le nombre de délégués et de conseillers accrédités était donc au total de 237 ¹.
6. En ce qui concerne le nombre de délégués et de conseillers techniques enregistrés, il y avait 45 délégués gouvernementaux, 20 délégués des employeurs et 20 délégués des

¹ En 2006, lors de la 16^e Réunion régionale des Amériques, le nombre total de délégués et de conseillers techniques accrédités était de 177 (86 délégués et 91 conseillers techniques).

travailleurs, soit un total de 85 délégués. Le nombre total des conseillers techniques était de 111, dont 44 étaient des conseillers techniques gouvernementaux, 25 des conseillers techniques des employeurs et 42 des conseillers techniques des travailleurs. L'appendice B à ce rapport contient des informations plus détaillées concernant le nombre de délégués et conseillers techniques enregistrés à la réunion, dont le total s'élève à 196 ².

7. La commission a constaté que la délégation de trois Etats Membres représentés à la réunion (Bahamas, Belize et Guatemala) est exclusivement gouvernementale. De plus, la délégation du Mexique inclut le délégué travailleur mais non pas le délégué employeur.
8. Concernant les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67^e et 78^e sessions de la Conférence internationale du Travail (juin 1981 et juin 1991), la commission a constaté qu'il y avait 23 femmes parmi les 97 délégués accrédités et 35 femmes parmi les 140 conseillers techniques accrédités. Les femmes représentaient donc 24,5 pour cent du nombre total des délégués et des conseillers techniques, comparé à 21,8 pour cent lors de la dernière Réunion régionale des Amériques ³. La commission a constaté que, dans cinq délégations, il n'y avait ni femmes déléguées ni femmes conseillères techniques (Bahamas, Belize, Paraguay, République dominicaine et Uruguay). La commission souhaite rappeler que les Nations Unies ont pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion des femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, chiffre auquel le Directeur général s'est référé dans la lettre de convocation envoyée aux Etats Membres. La commission exhorte les mandants à poursuivre leurs efforts pour atteindre cet objectif de représentation des femmes dans leurs délégations aux réunions régionales.
9. Vingt ministres et vice-ministres des 26 Etats Membres de la région inscrits ont participé à la réunion.
10. Deux membres du bureau du Conseil d'administration y ont également participé.
11. Neuf Etats Membres de la région (Cuba, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et deux Etats Membres chargés des relations extérieures de territoires non métropolitains situés dans la région (Pays-Bas et Royaume-Uni) n'ont pas été représentés (deux de moins au total que lors de la dernière réunion régionale). A cet égard, la commission exprime le souhait qu'à l'avenir tous les Etats Membres participeront aux réunions régionales et que des mesures appropriées seront prises à cet effet.

Représentants d'Etats Membres d'une région différente

12. Conformément à l'article 1, paragraphe 6, du Règlement pour les réunions régionales, les Etats suivants appartenant à une région différente ont été invités à se faire représenter par une délégation d'observateurs à la réunion régionale:
 - Espagne
 - Portugal

Représentants d'organisations internationales officielles

13. Les représentants des organisations internationales officielles suivantes ont accepté l'invitation à se faire représenter à la réunion, conformément à l'article 1, paragraphe 8, du

² En 2006, lors de la 16^e Réunion régionale des Amériques, le nombre total des délégués et des conseillers techniques enregistrés était de 142 (70 délégués et 72 conseillers techniques).

³ 23,7 pour cent des délégués et 25 pour cent des conseillers techniques comparés à 18,6 pour cent et 24,7 pour cent, respectivement, lors de la 16^e Réunion régionale des Amériques.

Règlement pour les réunions régionales et aux accords pertinents ou aux décisions du Conseil d'administration:

- la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- la Société andine de développement
- l'Organisation des Etats américains

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

14. Les organisations internationales non gouvernementales suivantes ont accepté l'invitation à se faire représenter à la réunion, conformément à l'article 1, paragraphe 8, du Règlement pour les réunions régionales et aux accords pertinents ou aux décisions du Conseil d'administration:

- Confédération syndicale internationale
- Organisation internationale des employeurs
- Fédération syndicale mondiale

Protestation concernant la désignation de la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela

15. La commission a été saisie d'une protestation présentée par le groupe des employeurs concernant la désignation de la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela. Il y est allégué que le gouvernement avait inclus dans la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela les conseillers techniques suivants, qui n'auraient jamais dû être considérés comme des représentants d'organisations d'employeurs répondant aux critères reconnus par l'OIT, c'est-à-dire des organisations libres, indépendantes et non soumises à l'ingérence du gouvernement: M. Miguel Pérez Abad et M. Miguel Valderrama, de la *Federación de Cámaras y Asociaciones de Artesanos, Micros, Pequeñas y Medianas Industrias y Empresas de Venezuela* (FEDEINDUSTRIA); M. Alfredo Cabrera de la *Confederación Nacional de Agricultores y Ganaderos de Venezuela* (CONFAGAN); M^{me} Keila de la Rosa, M. Elmer Villamizar et M. Orlando Cabrera de *Empresarios por Venezuela* (EMPREEN); M^{me} Fanny Suárez, M. Alberto Cudemus, M^{me} Carla Cedeño et M. Mario Vasallo, du *Consejo Bolivariano de Industriales Empresarios y Microempresarios* (COBOEIM). Selon le groupe des employeurs, ces organisations ne disposent pas vraiment d'une base d'entreprises; elles reçoivent un soutien financier et profitent du favoritisme du gouvernement, et le Comité de la liberté syndicale et la Conférence internationale du Travail ont déjà été saisis de plaintes à cet égard. Par ailleurs, le groupe des employeurs a signalé que le gouvernement a non seulement changé la composition de la délégation des employeurs proposée par la FEDECAMARAS, qui est l'organisation d'employeurs la plus représentative, mais encore il a financé la participation des conseillers techniques susmentionnés alors qu'il n'a payé les frais de participation que de deux seulement des membres proposés par la FEDECAMARAS (M. Noel Álvarez et M^{me} Albis Muñoz).

16. Dans une communication écrite adressée à la commission, à sa demande, le gouvernement a déclaré qu'il n'y a jamais eu dans le pays d'organisation d'employeurs unique, et il a rejeté l'opinion unilatérale de la FEDECAMARAS qui se dit l'organisation la plus représentative à l'exclusion de toutes les autres. Par ailleurs, le gouvernement a fait état du grand nombre de petites et moyennes entreprises – secteur d'activité qui englobe la majorité des employeurs du pays – affiliées à FEDEINDUSTRIA, fondée il y a de cela

presque quarante ans, et il a fait savoir qu'actuellement les organisations dont le niveau de représentativité est le plus important sont, sans les classer, CONFAGAN, EMPREVEN, FEDECAMARAS, FEDEINDUSTRIA et COBOEIM. Le gouvernement affirme que ces organisations se sont mutuellement acceptées et reconnues comme étant les plus représentatives; cela s'est reflété dans les résultats des réunions auxquelles elles ont participé et où elles ont fait preuve de tolérance et de respect. Le gouvernement a informé qu'aucune de ces organisations n'a été enregistrée auprès du ministère du Pouvoir populaire pour le Travail et la Sécurité sociale, raison pour laquelle il ne dispose pas de documentation sur le nombre d'organisations affiliées qu'elles prétendent avoir. Par conséquent, le gouvernement les a invitées à prendre part à un processus de consultations et a tenu une réunion le 23 novembre 2010 dans ce même ministère. Au cours de cette réunion, la FEDECAMARAS a démontré qu'elle était l'organisation la plus représentative et elle a approuvé sa proposition de délégation, composée uniquement par ses propres représentants, telle qu'elle l'avait communiquée par une lettre du 15 novembre. Les autres organisations ont proposé leurs propres représentants en tant que délégués, et fait valoir leur droit de participer aux réunions de l'OIT. Le gouvernement a déclaré qu'aucun système de rotation n'était prévu concernant la désignation de la délégation des employeurs et, qu'au cours des dernières années, la FEDECAMARAS s'était présentée comme l'organisation désignant la délégation des employeurs, en dépit du mécontentement exprimé par les autres organisations, également très représentatives, qui réclamaient la mise en place d'un système de rotation. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a nommé le représentant de la FEDECAMARAS en tant que délégué, en dépit du manque de données justifiant une accréditation objective de cette organisation comme étant la plus représentative. Ensuite, il a accrédité tous les conseillers techniques désignés par chaque organisation d'employeurs, par souci de pluralisme, de démocratie, d'égalité, de participation et d'inclusion. Concernant les allégations de soutien financier et de favoritisme, le gouvernement a expliqué qu'il a créé des institutions et des programmes de promotion des petites et moyennes entreprises, des producteurs individuels et des coopératives. Il a affirmé qu'il ne pratique aucun favoritisme, aucune ingérence dans quelque organisation d'employeurs que ce soit et que, tout en maintenant sa neutralité, il favorise l'inclusion et la participation de tous les partenaires sociaux, tout en intégrant des secteurs qui étaient auparavant exclus. De même, le gouvernement a soutenu que, conformément à l'avis consultatif de 1922 de la Cour permanente de justice internationale (CPJI), plusieurs organisations peuvent être considérées comme étant les plus représentatives dans un pays donné; par ailleurs, la Constitution de l'OIT n'exige pas que toutes les organisations signent un accord avec l'organisation la plus représentative ni même que cette dernière soit l'unique organisation à être représentée. Il a aussi soutenu que les délégués et les conseillers désignés étaient issus d'organisations importantes et reconnues, opérant dans les secteurs économiques fondamentaux. En ce qui concerne le paiement des frais de voyage et de séjour, le gouvernement a déclaré qu'il a respecté ses obligations en vertu du Règlement pour les réunions régionales, d'assumer les frais de voyage et de séjour de sa délégation tripartite. Conformément à sa pratique habituelle, il a assumé les frais encourus par la déléguée des employeurs et par un des conseillers de chacune des organisations.

17. *La commission prend note de la reconnaissance historique de la FEDECAMARAS en tant qu'organisation la plus représentative, statut que le gouvernement ne remet pas en cause et qui a été reconnu par les organes de contrôle de l'OIT. Par ailleurs, la commission estime qu'elle ne dispose pas d'informations objectives lui permettant de déterminer si les autres organisations peuvent être considérées comme étant légitimes, indépendantes et les plus représentatives ni de preuves objectives suffisantes lui permettant de se prononcer sur les allégations concernant la non-représentativité des organisations en cause.*
18. *La commission rappelle, comme l'a déjà indiqué la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, que, en l'absence d'un accord entre les organisations concernant la désignation de la délégation des employeurs*

conformément à l'article 1, paragraphe 2, du Règlement pour les réunions régionales, il est essentiel que le gouvernement établisse et applique des critères objectifs et vérifiables et qu'il emploie des moyens adéquats pour déterminer quelles sont, parmi les organisations intéressées, les plus représentatives. Par ailleurs, la commission rappelle que l'application du principe de démocratie participative effectuée par le gouvernement ne correspond pas à des critères de consultation découlant des principes établis dans la Constitution de l'OIT. Le problème n'est pas, comme l'affirme le gouvernement, de préciser si seulement une ou davantage d'organisations peuvent être considérées comme étant les plus représentatives, étant donné que cette question a déjà été traitée par l'avis consultatif n° 1 de 1922 de la CPJI, comme l'a rappelé la Commission de vérification des pouvoirs lors de la dernière réunion de la Conférence. En revanche, le problème réside dans le fait qu'actuellement aucun mécanisme n'est en place pour évaluer la représentativité.

19. *La commission regrette que, une fois encore, la situation relative à l'établissement et à l'application de critères de représentativité n'ait pas changé par rapport aux années précédentes et que le gouvernement ne se soit pas adressé au Bureau pour étudier la possibilité de recevoir son assistance technique dans ce domaine, comme le lui a recommandé à diverses reprises la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. Compte tenu de ce qui précède, la commission doit recommander une fois encore au gouvernement de recourir à l'assistance technique que le Bureau peut lui offrir afin d'avancer dans l'établissement de critères de représentativité objectifs et vérifiables.*

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela

20. La commission a reçu une protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela présentée par M. Manuel Cova, secrétaire général de la *Confederación de Trabajadores de Venezuela* (CTV). M. Cova a allégué que, en contravention à la Constitution de l'OIT, au Règlement pour les réunions régionales et à des conclusions antérieures de la commission, le gouvernement a désigné la délégation des travailleurs sans l'accord de l'organisation syndicale la plus représentative, la CTV, et sans faire aucun cas de la demande formulée par cette même organisation et deux autres confédérations, à savoir la *Confederación de Sindicatos Autónomos* (CODESA) et la *Confederación General de Trabajadores* (CGT), de nommer le secrétaire général de la CTV délégué des travailleurs. Les 18 et 22 novembre 2010, le gouvernement a tenu des réunions consultatives auxquelles ont participé les organisations de travailleurs suivantes: la CODESA, la CGT, la CTV, la *Confederación Unitaria de Trabajadores de Venezuela* (CUTV) et la *Unión Nacional de Trabajadores* (UNETE). Les organisations de travailleurs invitées ne sont pas parvenues à un accord. Pourtant, et faisant fi de la demande de la CODESA, la CGT et la CTV ont désigné la candidate proposée par la CUTV et l'UNETE comme déléguée. Dans une lettre datée du 1^{er} décembre 2010, le gouvernement a communiqué à M. Cova sa désignation comme conseiller technique. M. Cova a refusé cette désignation par une lettre datée du 6 décembre. Dans une lettre datée du même jour, le gouvernement a expliqué qu'il lui était impossible d'accepter ce refus car le délai de présentation des pouvoirs était échu le 29 novembre 2010; il a donc exhorté M. Cova à reconsidérer sa décision. La CTV, dans une lettre du 7 décembre, a rejeté les arguments du gouvernement, faisant observer que la notification de cette désignation était elle-même postérieure à l'échéance en question. M. Cova a également allégué auprès de la commission que la CTV avait proposé de créer un mécanisme de rotation librement établi par les centrales syndicales, indiquant que le gouvernement n'avait pas tenu compte de cette proposition. La CTV a demandé l'invalidation des pouvoirs de la déléguée des travailleurs.

21. Dans une communication écrite adressée à la commission, à sa demande, le gouvernement a déclaré, en réponse à la protestation, que l'UNETE, la CGT, la CODESA, la CTV et la CUTV sont des organisations de travailleurs vénézuéliennes hautement représentatives, et qu'elles se reconnaissent mutuellement ce statut. Le gouvernement a expliqué qu'au cours des dernières années le processus d'organisation des travailleurs s'est beaucoup renforcé et que, dans ce contexte, entre 1999 et 2010, 5 387 nouvelles organisations de travailleurs ont été enregistrées, comparées à 2 872, enregistrées entre 1989 et 1998. Au cours des trois dernières années, 50 pour cent des nouvelles organisations enregistrées se sont affiliées à l'UNETE, tandis que les 50 pour cent restants n'appartiennent à aucune autre confédération nationale (CUTV, CGT, CTV ou CODESA). De plus, selon le gouvernement, les trois fédérations de travailleurs les plus importantes et qui totalisent 128 000 membres sont affiliées à l'UNETE, qui compte 252 organisations syndicales (fédérations et syndicats) enregistrées, comparées aux 122 affiliées à la CTV. Le gouvernement a déclaré que des réunions consultatives ont eu lieu les 18, 22 et 24 novembre 2010, les deux premières avec la participation des cinq organisations mentionnées ci-dessus et la troisième avec la participation de la CUTV et de l'UNETE. Les cinq organisations ne sont pas parvenues à un accord concernant la désignation du délégué des travailleurs. La CTV, la CODESA et la CGT ont proposé M. Cova, tandis que la CUTV et l'UNETE ont estimé qu'il fallait désigner un membre de cette dernière organisation. Le gouvernement a fait savoir qu'un système de rotation était en vigueur entre 2003 et 2007 et que, puisqu'il ne l'est plus, le gouvernement a eu recours à une méthode de dialogue ouvert pour élire les délégations. Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement a décidé que l'UNETE était l'organisation majoritaire, et il a désigné sa représentante déléguée des travailleurs. Cependant, afin de promouvoir la participation des autres centrales syndicales, il a accrédité tous les conseillers techniques que ces dernières ont proposés. Le gouvernement a envoyé les pouvoirs de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela le 29 novembre 2010, dernier jour du délai fixé pour leur présentation et, le 1^{er} décembre, il a notifié aux membres de la délégation leur désignation. En ce qui concerne le refus de M. Cova, le gouvernement a fait savoir qu'il avait porté le processus de désignation et les démissions de la CTV à la connaissance du Bureau international du Travail. Cependant, lorsque le Bureau a demandé si cela impliquait le retrait des pouvoirs de la CTV, le gouvernement a précisé qu'il ne modifiait en rien la délégation, en vertu de sa politique d'inclusion et de participation accrues de toutes les organisations, et parce qu'il était convaincu que les représentants de la CTV reconsidéreraient leur position et participeraient en tant que membres de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela.
22. *La commission observe que, comme lors des dernières sessions de la Conférence internationale du Travail, la CTV a présenté une protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs et que, une fois encore, le gouvernement a accrédité M. Cova, en dépit du fait que ce dernier a refusé par écrit cette accréditation. Concernant la réponse du gouvernement à M. Cova selon laquelle le gouvernement ne pouvait répondre favorablement à sa demande parce que ce refus avait été reçu au-delà du délai établi pour la présentation des pouvoirs, cette réponse n'est pas acceptable parce que, par la suite, le gouvernement a disposé d'une marge importante pour modifier les pouvoirs et que, de fait, il y a renoncé.*
23. *La commission rappelle qu'à défaut d'un accord prévoyant une rotation l'existence et l'application de critères objectifs et vérifiables pour déterminer la représentativité des organisations professionnelles sont essentielles à l'heure de désigner la délégation des travailleurs. La commission prend note du fait que le gouvernement a convoqué les cinq organisations qu'il considère comme étant les plus représentatives, et qu'il a apporté certaines données relatives à la représentativité de ces organisations. Cependant, et compte tenu de la durée réduite de la réunion régionale, la commission observe que l'information fournie ne permet pas de tirer des conclusions concernant la force de représentativité conjointe de la CUTV et de l'UNETE, comparée à celle de la CGT, de la*

CTV et de la CODESA. De plus, la commission ne dispose pas non plus de données suffisantes pour examiner les allégations de représentativité présentées par la CTV. Enfin, la commission rappelle que le Règlement pour les réunions régionales ne prévoit pas l'examen de demandes d'invalidation des pouvoirs.

24. *Faisant part de son inquiétude et devant la présentation de protestations relatives tant à la délégation des employeurs qu'à celle des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela, la commission réitère sa recommandation selon laquelle le gouvernement doit recourir à l'assistance technique que le Bureau peut lui fournir dans ce domaine. La commission regrette que, en dépit des nombreuses recommandations que le gouvernement a reçues de la Commission de vérification des pouvoirs, il n'ait pas tiré profit de l'assistance qui lui a été proposée. La commission espère que le gouvernement, avec l'aide du Bureau, s'assurera que la désignation des délégations de travailleurs aux réunions régionales de l'OIT est menée à bien en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, et en pleine conformité avec l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales.*

Communication concernant la délégation des employeurs de la République du Panama

25. La commission a reçu du Conseil national de l'entreprise privée du Panama (CoNEP) une communication concernant la composition de la délégation des employeurs. Le CoNEP s'est plaint de ce que la délégation tripartite nationale était constituée par trois représentants gouvernementaux, trois représentants des travailleurs et un seul représentant des employeurs, ce qui implique une disparité de représentation au détriment de la délégation des employeurs. Le CoNEP a fait savoir qu'il a d'abord reçu une communication de la ministre du Travail et du Développement professionnel, en date du 18 octobre 2010, informant que le gouvernement avait décidé de participer à la réunion régionale avec une délégation composée par un représentant travailleur et un représentant employeur, et demandant que les employeurs soumettent une liste courte de trois candidats, parmi lesquels il serait possible de choisir le représentant employeur qui assisterait à la réunion. Le CoNEP a choisi son représentant à partir d'une liste courte interne de trois candidats, conformément aux indications contenues dans la note du gouvernement, selon laquelle un seul représentant des employeurs serait désigné. Par une résolution ministérielle du 28 octobre 2010, le gouvernement a décidé de choisir trois représentants dans le secteur travailleur, trois représentants du gouvernement et un seul représentant du secteur employeur. Le CoNEP explique que, lorsque le gouvernement a été interrogé sur les raisons de cette disparité, il a allégué que sa note avait été mal rédigée. L'organisation des employeurs a donc présenté une nouvelle liste le 8 novembre 2010, élargissant sa représentation à trois employeurs. Cette liste n'a pas été acceptée par le gouvernement.
26. La commission a reçu du groupe des employeurs une lettre de soutien à la communication du CoNEP, rappelant qu'il est important d'assurer une représentation équilibrée dans les délégations tripartites accréditées aux réunions régionales. Le groupe des employeurs a regretté le déséquilibre de la composition de la délégation tripartite du Panama car, à son avis, il porte préjudice au tripartisme, qui est un principe directeur de l'Organisation.
27. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement du Panama a signalé que, après avoir reçu l'invitation du BIT à se faire représenter à la réunion régionale par une délégation tripartite, le ministère du Travail et du Développement professionnel a envoyé des invitations tant aux organisations de travailleurs qu'aux organisations d'employeurs pour qu'elles soumettent le nom des participants issus de leurs rangs à cet événement tripartite. Le gouvernement a précisé que, en vertu de l'article 1066 du Code du travail en vigueur au moment de l'envoi de la demande, il avait demandé au CONATO d'envoyer des listes courtes de trois candidats pour faciliter le choix des participants. Le gouvernement a fait savoir à la commission que

cet article, qui n'est plus en vigueur, ne s'appliquait pas à l'époque au CoNEP, et que cette organisation le savait. Le gouvernement a précisé que tant le CONATO que le CoNEP ont soumis des noms de leurs délégués, et que la communication du CoNEP datée du 27 octobre 2010 ne mentionnait pas que cette désignation avait été faite sur la base d'une suggestion ou de l'adoption d'une liste courte de trois candidats. Le gouvernement a déclaré qu'à la réception des nominations des partenaires sociaux il a désigné sans se poser la moindre question la délégation nationale tripartite qui devait assister à la réunion régionale, conformément aux indications reçues des organisations concernées. Il a ajouté que, selon la pratique habituelle, il a inclus dans la délégation gouvernementale l'ambassadeur du Panama auprès du gouvernement du pays amphitryon de la réunion. Le gouvernement a également fait savoir qu'il avait reçu une demande du CoNEP d'élargir sa représentation, mais que cette demande lui était parvenue après que la résolution désignant la délégation tripartite soit adoptée et publiée par les instances juridiques autorisées. Le gouvernement a ajouté que, comme le budget de l'année en cours était clos, il était impossible de dégager les ressources nécessaires au financement des frais d'autres membres du CoNEP, et que les représentants de l'organisation en avaient été dûment informés. Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement a regretté que la composition de la délégation panaméenne à la réunion régionale n'ait pas été équilibrée.

28. *La commission observe que la communication du CoNEP ne peut être considérée comme une protestation parce qu'elle ne remet pas en question le fait que les membres de la délégation des employeurs du Panama ont été désignés en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives. Elle ne peut pas non plus être considérée comme une plainte car elle n'a pas trait au paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation tripartite.*
29. *Au vu des informations contradictoires présentées par le CoNEP et par le gouvernement, la commission ne dispose pas d'éléments suffisants pour se prononcer sur les allégations du CoNEP concernant la désignation des représentants des employeurs à la réunion régionale. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas fourni suffisamment d'informations pour expliquer le changement survenu concernant les limites numériques des délégations sectorielles, et comment on était passé d'un représentant employeur et d'un représentant travailleur dans la convocation à la possibilité d'inclure d'autres représentants sectoriels en tant que conseillers techniques. Cependant, la commission souhaite rappeler le principe général en vertu duquel les gouvernements doivent envoyer des délégations qui ne présentent pas de déséquilibre grave et manifeste entre les trois groupes, afin que toutes les délégations aient une capacité comparable de participer activement aux travaux de la réunion régionale. Ce principe découle du rôle fondamental du tripartisme, qui est le pilier de l'OIT.*

Communication concernant les délégations incomplètes

30. La commission a reçu de la Confédération syndicale internationale (CSI) deux communications concernant les délégations des Bahamas et du Belize. La CSI allègue que les gouvernements des Bahamas et du Belize n'ont pas respecté leur obligation de désigner des délégations tripartites complètes en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales car elles n'ont pas envoyé de travailleurs ni d'employeurs dans leurs délégations respectives.
31. *La commission a présenté ces communications aux gouvernements intéressés, qu'elle a invités à faire des commentaires le cas échéant. Aucune réponse n'a été reçue. La commission souhaite rappeler l'importance de la désignation de délégations complètes afin de sauvegarder le tripartisme, qui est le pilier fondamental de l'Organisation, et elle renvoie à cet égard au paragraphe 32 de ce rapport.*

* * *

32. La commission rappelle qu'il a été demandé au Directeur général, par une décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 183^e session (juin 1971) et modifiée à sa 205^e session (mars 1978), d'enquêter sur les raisons pour lesquelles des délégations tripartites envoyées aux réunions régionales notamment sont incomplètes, et de faire rapport au Conseil concernant les résultats de ces enquêtes. La commission encourage le Directeur général à prendre contact avec les gouvernements mentionnés aux paragraphes 7 et 11 ci-dessus et à faire un rapport approprié au Conseil d'administration.
33. La Commission de vérification des pouvoirs adopte le présent rapport à l'unanimité, à l'exception des conclusions de la protestation concernant la désignation de la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela, qui ont été adoptées à la majorité, avec l'abstention du président de la commission.
34. Le présent rapport sera présenté à la réunion afin qu'elle demande au Bureau de le porter à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement pour les réunions régionales.

Santiago du Chili, le 16 décembre 2010

(Signé) Nelson Loustaunau
Président

Juan Mailhos
Vice-président

Gabriel del Río
Vice-président

Appendice A

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités (mise à jour au 16 décembre 2010 à 14 heures)

	Délégués gouvernementaux	Délégués des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers gouvernementaux	Conseillers des employeurs	Conseillers des travailleurs
Antigua-et-Barbuda	1	1	1	–	–	–
Argentine	2	1	1	6	1	5
Bahamas	2	–	–	–	–	–
Barbade	2	1	1	–	–	–
Belize	2	–	–	–	–	–
Etat plurinational de Bolivie	2	1	1	–	–	2
Brésil	2	1	1	7	4	8
Canada	2	1	1	3	–	1
Colombie	2	1	1	3	–	7
Costa Rica	2	1	1	1	–	–
Cuba	–	–	–	–	–	–
Chili	2	1	1	15	16	11
République dominicaine	2	1	1	1	–	–
Dominique	–	–	–	–	–	–
Equateur	2	1	1	1	–	1
El Salvador	2	1	1	–	–	–
Etats-Unis	2	1	1	–	–	–
France	1	1	1	–	–	–
Grenade	–	–	–	–	–	–
Guatemala	1	–	–	–	–	–
Guyana	–	–	–	–	–	–
Haïti	–	–	–	–	–	–
Honduras	1	1	1	–	–	–
Jamaïque	–	–	–	–	–	–
Mexique	2	–	1	5	–	2
Nicaragua	2	1	1	–	–	–
Pays-Bas	–	–	–	–	–	–
Panama	2	1	1	2	–	–
Paraguay	2	1	1	–	–	–
Pérou	2	1	1	4	1	–
Royaume-Uni	–	–	–	–	–	–
Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	–	–	–	–
Saint-Vincent-et les Grenadines	–	–	–	–	–	–
Sainte-Lucie	–	–	–	–	–	–
Suriname	2	1	1	–	–	–
Trinité-et-Tobago	2	1	1	1	1	1
Uruguay	2	1	1	1	2	–
République bolivarienne du Venezuela	2	1	1	1	14	10
Total	50	23	24	51	39	50

Appendice B

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits (mise à jour au 16 décembre 2010 à 14 heures)

	Délégués gouvernementaux	Délégués des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers gouvernementaux	Conseillers des employeurs	Conseillers des travailleurs
Antigua-et-Barbuda	1	1	1	–	–	–
Argentine	2	1	1	6	1	5
Bahamas	–	–	–	–	–	–
Barbade	2	1	1	–	–	–
Belize	2	–	–	–	–	–
Etat plurinational de Bolivie	1	1	–	–	–	2
Brésil	2	1	1	7	3	7
Canada	2	1	1	3	–	1
Colombie	2	–	1	3	–	5
Costa Rica	2	–	1	1	–	–
Cuba	–	–	–	–	–	–
Chili	2	1	–	12	12	10
République dominicaine	2	1	1	1	–	–
Dominique	–	–	–	–	–	–
Equateur	2	1	1	1	–	1
El Salvador	2	1	1	–	–	–
Etats-Unis	2	1	1	–	–	–
France	1	1	1	–	–	–
Grenade	–	–	–	–	–	–
Guatemala	1	–	–	–	–	–
Guyana	–	–	–	–	–	–
Haïti	–	–	–	–	–	–
Honduras	1	1	–	–	–	–
Jamaïque	–	–	–	–	–	–
Mexique	2	–	1	3	–	2
Nicaragua	1	1	1	–	–	–
Pays-Bas	–	–	–	–	–	–
Panama	2	1	1	2	–	2
Paraguay	2	1	1	–	–	–
Pérou	1	1	1	2	1	–
Royaume-Uni	–	–	–	–	–	–
Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	–	–	–	–
Saint-Vincent-et les Grenadines	–	–	–	–	–	–
Sainte-Lucie	–	–	–	–	–	–
Suriname	2	–	1	–	–	–
Trinité-et-Tobago	2	1	–	1	1	1
Uruguay	2	1	1	1	2	–
République bolivarienne du Venezuela	2	1	1	1	5	6
Total	45	20	20	44	25	42